

Avis de convocation

Assemblée Générale mixte 2026

Mercredi 13 mai 2026 à 15h00

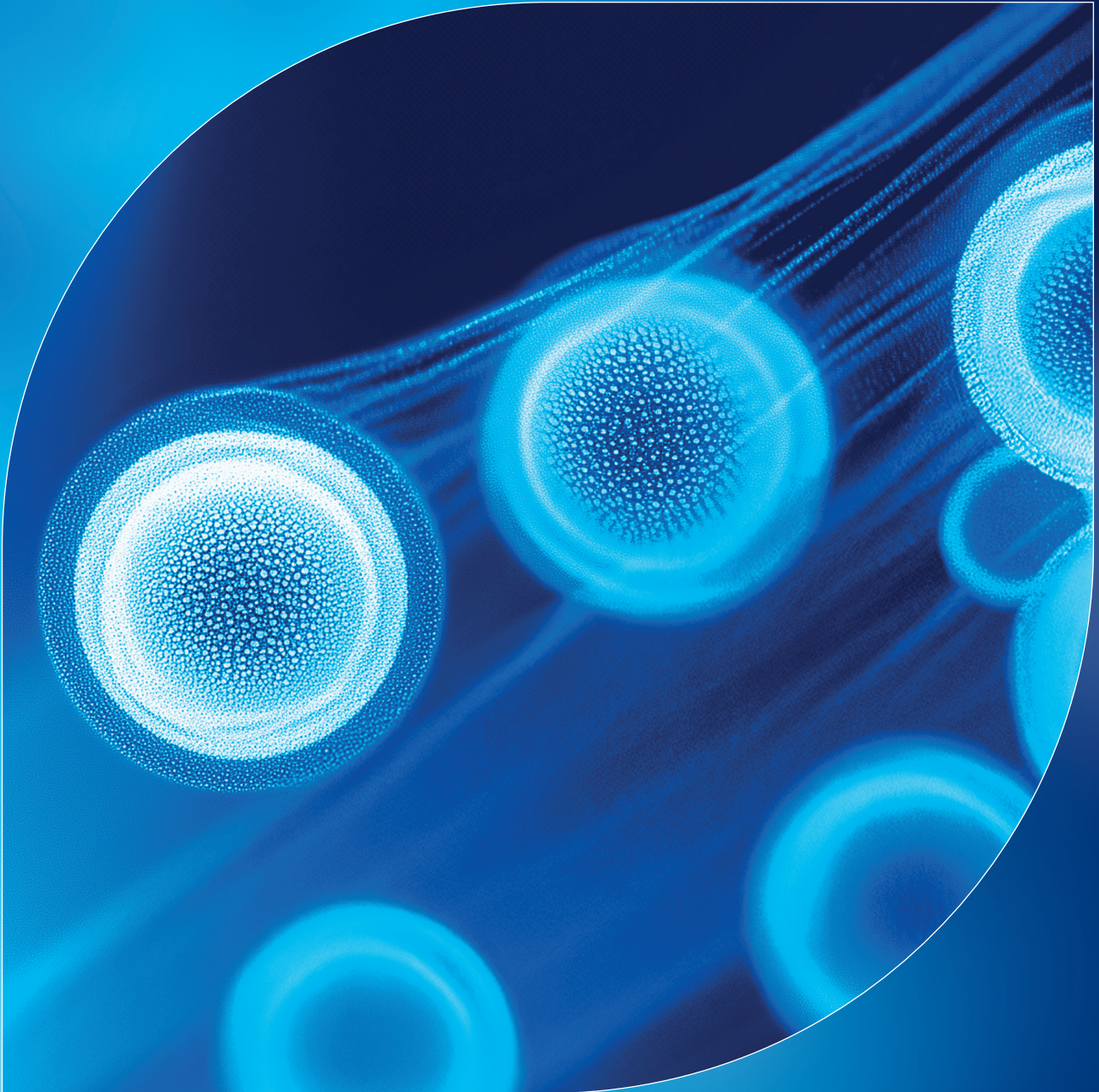
Salons de l'Hôtel des Arts et Métiers, 9 bis avenue d'Iéna, 75116 Paris

Sommaire

1 Bienvenue à notre Assemblée Générale	2
1.1 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte	3
1.2 Participer à l'Assemblée Générale	4
2 Ipsen en 2025	8
2.1 Présentation synthétique du Conseil d'administration	9
2.2 Activités et résultats 2025	10
2.3 Résultats financiers des cinq derniers exercices	27
3 Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2026	28
3.1 Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions	29
3.2 Texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration	65
4 Demande d'envoi de documents et renseignements légaux	71

1

Bienvenue à notre Assemblée Générale



1.1 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte
le mercredi 13 mai 2026 à 15 heures, aux Salons de l'Hôtel des Arts et Métiers – 9 bis avenue d'Iéna à Paris 16^e
à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende à un montant de 1,60 euro par action,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de HIGHROCK S.à.r.l, en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement de Monsieur Pascal TOUCHON, en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de Monsieur Piet WIGERINCK, en qualité d'administrateur,
8. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Peter GUENTER, en qualité d'administrateur,
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
10. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
11. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
12. Approbation des informations relatives notamment à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration,
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LOEW, Directeur général,
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

À caractère extraordinaire

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés,
17. Modification de l'article 10.3 des statuts, afin de moderniser et de simplifier les modalités de notification applicables en termes de franchissement de seuils statutaires,
18. Mise en harmonie de l'article 24.3 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale.

À caractère ordinaire

19. Pouvoirs pour les formalités.

1.2 Participer à l'Assemblée Générale

I - Conditions et modalités pour participer et voter à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en votant à distance par Internet ou par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne de son choix.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance par Internet ou par correspondance, devront justifier de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au cinquième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le **mercredi 6 mai 2026 à zéro heure**, heure de Paris (ci-après « J-5 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

S'agissant des actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-5 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

S'agissant des actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'Assemblée mandaté par Ipsen) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, ou encore qui peut être présentée le jour de l'Assemblée Générale par l'actionnaire n'ayant pas reçu sa carte d'admission.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la manière suivante :

- **l'actionnaire au nominatif** reçoit automatiquement le formulaire de vote qu'il doit compléter en précisant qu'il désire assister à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe ;
- **l'actionnaire au porteur** devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale peuvent voter *via* **Votaccess**, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou désigner (et le cas échéant révoquer) un mandataire.

Le site **Votaccess sera ouvert du vendredi 24 avril 2026 à 9 heures au mardi 12 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris.**

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme **Votaccess**, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système **Votaccess** et qui leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur qui n'adhère pas à **Votaccess**, ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'actionnaire qui souhaite voter à distance par Internet ou par correspondance ou donner procuration à l'aide du formulaire unique peut :

- **s'il s'agit d'un actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe, afin qu'il soit reçu au plus tard le **samedi 9 mai 2026**, ou par Internet, se connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com> au plus tard le **mardi 12 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris**, pour les votes *via* **Votaccess** ;
- **s'il s'agit d'un actionnaire au porteur** : demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande devant parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **jeudi 7 mai 2026** au plus tard, à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3) ; par Internet, se connecter sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site **Votaccess** selon les modalités ci-après au plus tard le **mardi 12 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera mis en ligne sur le site de la Société (www.ipsen.com), rubrique Investisseurs / Rapports & Informations réglementées / Assemblées générales.

Les votes par correspondance ou par procuration exprimés par voie papier ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au Service des Assemblées susvisé de la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **samedi 9 mai 2026**.

L'actionnaire ayant choisi de voter par Internet peut :

- **pour l'actionnaire au nominatif** : se connecter au site <https://sharinbox.societegenerale.com> à l'aide de ses identifiants ou de son email de connexion (s'il a déjà activé son compte **Sharinbox by SG Markets**), transmis par courrier à l'entrée en relation ou dans les jours précédant l'ouverture du vote. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil puis sur « Participer » pour accéder au site de vote ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : se connecter, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site **Votaccess** et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée selon les modalités suivantes :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif**, à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation, soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par la Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3) ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au <https://sharinbox.societegenerale.com>, pour les **actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour

accéder au site [Votaccess](#), selon les modalités décrites ci-après.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est recommandé aux actionnaires de recourir, lorsque cela est possible, aux moyens de communication électronique dans le cadre de leurs démarches et échanges relatifs à cette Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 III du Code de commerce, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 IV du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant,

si le transfert de propriété intervient avant J-5, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le cinquième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

II - Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration, au 70, rue Balard – 75015 Paris (Ipsen, Secrétariat général) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@ipson.com, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale soit le **samedi 18 avril 2026** au plus tard.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions devront être accompagnées du texte des projets de résolutions, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolutions présenté par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (www.ipson.com).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, à compter de la mise à disposition des documents de l'Assemblée générale, tout actionnaire souhaitant poser des **questions écrites** doit les adresser au Président du Conseil d'administration, au 70, rue Balard – 75015 Paris (Ipsen, Secrétariat général) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante assemblee.generale@ipson.com, et elles doivent être envoyées au plus tard avant la fin du quatrième jour ouvré

précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le **mercredi 6 mai 2026**). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Il est précisé que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège de la Société, au 70, rue Balard – 75015 Paris et sur le site Internet de la Société (www.ipson.com), rubrique Investisseurs / Rapports & Informations réglementées / Assemblées générales.

Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale, ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société (www.ipson.com), rubrique Investisseurs / Rapports & Informations réglementées / Assemblées générales, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée (soit le **mercredi 22 avril 2026**).

L'accès au site Internet de la Société (www.ipson.com) permet également de consulter les publications annuelles du Groupe, notamment la brochure relative à l'Assemblée Générale et le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société comprenant les informations mentionnées à l'article R.225-83 du Code de commerce.

Nous avons le plaisir de vous informer que cette Assemblée générale sera diffusée en direct sur www.ipson.com. Vous pourrez suivre la réunion en utilisant le lien suivant : <https://www.ipson.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/>. Bien que nous ne puissions pas offrir d'interaction en direct pendant la diffusion, nous sommes ravis de vous permettre de suivre les discussions et les décisions en temps réel.

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Comment remplir le formulaire de vote ?

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE
Noircissez cette case

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR
Retournez le formulaire à votre intermédiaire financier

VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE
Choisissez l'une des 3 possibilités

1 VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE

- a) Noircissez cette case.
- Vous votez OUI à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
 - Vous votez NON à une résolution en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne où figure la mention « Non / No ».
 - Vous vous ABSTENEZ en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne où figure la mention « Abs. ».
- b) N'oubliez pas de vous exprimer au cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en Assemblée.

2 VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Noircissez cette case.

3 VOUS VOUS FAITES REPRÉSENTER

Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de votre représentant.

Si vous adressez une procuration sans indication de mandataire, il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



IPSEN
Société Anonyme au capital de 83 814 526 euros
70 rue Balard, 75015 Paris
419 838 529 R.C.S. Paris

Décret n°2026-94 du 13 février 2026 - retrouvez la documentation sur le site : <https://www.ipсен.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/> et <https://www.ipсен.com/investors/shareholders-meeting/>

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
mercredi 13 mai 2026 à 15h00
Salons de l'Hôtel des Arts et Métiers
9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris

COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING
Wednesday, 13 May 2026 at 3.00 p.m
Salons of the Hôtel des Arts et Métiers
9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Vote simple / Single vote
Nominatif Registered
Vote double / Double vote
Nombre d'actions / Number of shares
Porteur / Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, for which I vote "No" or "I abstain".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	I	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale / I appoint the Chairman of the general meeting:
- Je m'abstiens / I abstain from voting:
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 09 mai 2026 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée / I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned meeting

M. ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES
Modifiez-les si nécessaire

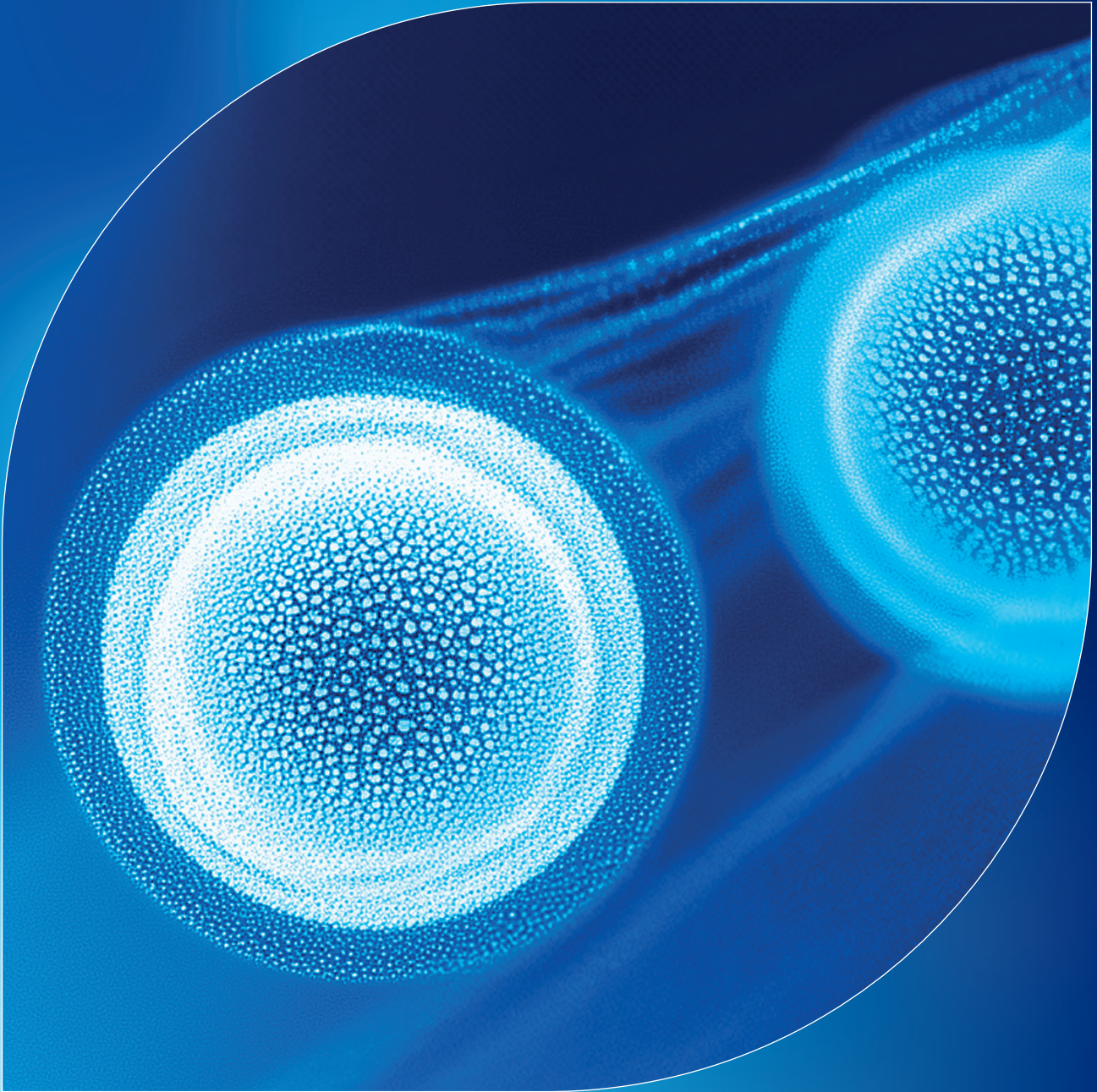
DATEZ ET SIGNEZ

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale / * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

2

Ipsen
en 2025



2.1 Présentation synthétique du Conseil d'administration

14 administrateurs			33,33 % administrateurs indépendants			42 % femmes ⁽¹⁾			8 membres de nationalités étrangères			61 âge moyen des administrateurs		
Informations personnelles				Expérience		Position au sein du Conseil				Participation à des Comités du Conseil				
Nationalité	Homme/Femme (H/F)	Âge	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans les sociétés cotées	Indépendance	Première nomination	Dernier renouvellement	Fin de mandat	Ancienneté au Conseil (en nombre d'années)	Comité d'audit	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité Ethique, Gouvernance & RSE	Comité Innovation & Développement

Administrateurs

Marc de Garidel Président	Française	H	68	134 701	2	11/10/2010 à effet du 22/11/2010	31/05/2023	AG 2027	15					*
Highrock S.à.r.l., représentée par Anne Beaufour	Luxembourgeoise / Française	F	62	21 816 679	1	06/01/2020	24/05/2022	AG 2026 ⁽⁵⁾	6					◆
Beech Tree S.A. représentée par Philippe Bonhomme	Luxembourgeoise / Française	H	56	21 816 679	1	06/01/2020	28/05/2024	AG 2028	6	•	•		•	
Antoine Flochel	Française	H	61	5 000 ⁽²⁾	1	30/08/2005	21/05/2025	AG 2029	20			*		•
Peter Guenter ⁽⁶⁾	Belge	H	63	0 ⁽⁶⁾	1	28/01/2026	N/A	AG 2027	<1					
Margaret Liu	Américaine	F	69	689	3	✓ 07/06/2017	21/05/2025	AG 2029	8				*	•
David Loew Directeur général	Suisse	H	59	86 940	1	28/05/2020	21/05/2025	AG 2029	5					◆
Michèle Ollier	Franco-suisse	F	67	500	1	27/05/2015	31/05/2023	AG 2027	10					•
Pascal Touchon	Franco-suisse	H	63	500	2	✓ 04/10/2023	N/A	AG 2026 ⁽⁵⁾	2	•	•			•
Piet Wigerinck	Belge	H	61	680	1	✓ 30/05/2018	24/05/2022	AG 2026 ⁽⁵⁾	7			•		•
Karen Witts	Britannique	F	62	500	2	✓ 20/01/2022	21/05/2025	AG 2029	4	*		•		
Carol Xueref	Britannique	F	70	500	2	01/06/2012	28/05/2024	AG 2028	13		*	•	•	

Administrateurs représentant les salariés

Naomi Binoche	Française	F	51	3 455	1	17/05/2022	N/A	AG 2026 ⁽⁴⁾	3				•	
Laetitia Ducroquet	Française	F	46	1 343	1	06/11/2020	28/05/2024	AG 2028 ⁽⁴⁾	5			•		

✓ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'administration.

* Président

• Membre

◆ Invité permanent

⁽¹⁾ Conformément aux dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, ne sont pas pris en compte les administrateurs représentant les salariés dans le calcul de la parité.

⁽²⁾ La société Financière CLED SRL détient 2 000 actions de la Société et 4 000 droits de vote au 31 décembre 2025. Monsieur Flochel est également Gérant de Financière de Catalogne qui détient 3 000 actions de la Société et 6 000 droits de vote à cette même date.

⁽³⁾ Le renouvellement du mandat est soumis à la présente Assemblée générale.

⁽⁴⁾ Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

⁽⁵⁾ La cooptation de M. Peter Guenter est soumise à la ratification de la présente Assemblée générale.

⁽⁶⁾ Conformément à l'article 3.7.5 du règlement intérieur du Conseil d'administration d'Ipsen, chaque administrateur dispose d'un délai de deux ans à compter de sa nomination pour acquérir 500 actions de la Société.

2.2 Activités et résultats 2025

Ipsen réalise de solides résultats en 2025, grâce à une performance soutenue de toutes les aires thérapeutiques, et annonce ses objectifs 2026

- Croissance des ventes totales du Groupe en 2025 de 10,9 % à taux de change constant (8,1 % en données publiées), tirée par la croissance des trois aires thérapeutiques avec une croissance de 4,1 %⁽¹⁾ en Oncologie, 102,5 %⁽¹⁾ dans les Maladies Rares et 9,7 %⁽¹⁾ en Neurosciences. Croissance des ventes de Somatuline® de 4,3 %⁽¹⁾, tandis que le portefeuille de médicaments hors Somatuline, affiche une croissance à deux chiffres de 14,2 %⁽¹⁾.
- Résultat opérationnel des activités 2025 de 1 294 millions d'euros, en hausse de 16,7 % en données publiées, représentant une marge opérationnelle des activités de 35,2 % des ventes totales, en hausse de 2,6 points.
- Poursuite de l'expansion du portefeuille de médicaments en 2025, portée par d'importantes avancées réglementaires et cliniques, l'intégration de multiples actifs précliniques assortis de droits mondiaux et fondés

sur des approches innovantes, ainsi que l'ajout d'un actif en phase de développement clinique intermédiaire issu de l'acquisition d'ImCheck Therapeutics.

- Cinq étapes réglementaires et cliniques majeures attendues en 2026, auxquelles s'ajoute la présentation complète des données d'IPN10200 dans une indication esthétique.

Objectifs financiers⁽²⁾ pour l'année 2026, avec une croissance des ventes totales du Groupe supérieure à 13,0 %⁽³⁾ à taux de change constant, compte tenu d'une accélération du portefeuille hors Somatuline et une croissance de Somatuline liée aux difficultés de production de génériques du lanréotide, et une marge opérationnelle des activités supérieure à 35,0 %.

PARIS, FRANCE, 12 février 2026 – Ipsen (Euronext : IPN ; ADR : IPSEY), groupe biopharmaceutique mondial de spécialité, présente aujourd'hui ses résultats financiers pour l'exercice 2025 et le quatrième trimestre 2025.

Extrait des états financiers consolidés⁽⁴⁾ condensés des années 2025 et 2024

	2025	2024	% variation	
	m€	m€	Réalisé	TTC ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires Groupe	3 675,9	3 400,6	8,1 %	10,9 %
Résultat opérationnel des activités	1 294,1	1 109,4	16,7 %	
Marge opérationnelle des activités	35,2 %	32,6 %	+2,6 pts	
Résultat net consolidé des activités	1 009,1	857,8	17,6 %	
Bénéfice par action des activités	12,09 €	10,27 €	17,8 %	
Résultat opérationnel IFRS	625,9	496,7	26,0 %	
Marge opérationnelle IFRS	17,0 %	14,6 %	+2,4 pts	
Résultat net consolidé IFRS	444,5	347,3	28,0 %	
Bénéfice par action IFRS	5,32 €	4,15 €	28,3 %	
Cash-flow libre	1 000,6	774,4	29,2 %	
Trésorerie nette	559,9	160,3	n/a	

« En 2025, Ipsen a enregistré une croissance solide de son chiffre d'affaires et de son résultat opérationnel », a déclaré David Loew, Directeur général d'Ipsen. « Nous avons poursuivi la mise en œuvre de notre stratégie dans nos trois aires thérapeutiques, avec notamment une performance remarquable d'Iqirvo. Nous avons fait progresser plusieurs programmes de notre portefeuille de produits en R&D et renforcé notre moteur d'innovation grâce à des opérations ciblées d'innovation externe, dont l'acquisition d'ImCheck Therapeutics. Nous avons également obtenu une preuve de concept prometteuse

pour l'IPN10200, notre molécule recombinante différenciée à longue durée d'action, première de sa classe. »

Pour 2026, nous anticipons une nouvelle année de croissance à deux chiffres, portée par l'accélération des performances de l'ensemble du portefeuille et par de meilleures perspectives pour Somatuline, compte tenu des difficultés de production rencontrées par la concurrence générique. Nous prévoyons également cinq étapes clés réglementaires et cliniques cette année, et de poursuivre la mise en œuvre de notre stratégie d'innovation externe. »

⁽¹⁾ Variation à taux de change constant, hors effets de change, établi en recalculant les performances de la période considérée sur la base des taux de change utilisés pour la période précédente.

⁽²⁾ À l'exclusion de tout impact lié à d'éventuelles transactions d'innovation externe en phase avancée (développement clinique de Phase III ou ultérieure).

⁽³⁾ Sur la base du niveau moyen des taux de change observé en janvier 2026, un effet de change défavorable d'environ 2 % est attendu.

⁽⁴⁾ Extrait des comptes consolidés. Les états financiers consolidés ont fait l'objet d'un audit des commissaires aux comptes.

Objectifs financiers pour l'année 2026 et perspectives à moyen terme

Ipsen a défini pour l'exercice 2026 les objectifs financiers suivants :

- Une croissance des ventes totales supérieure à 13,0 % à taux de change constant. Sur la base du niveau moyen des taux de change en janvier 2026, un effet défavorable des devises d'environ 2 % est anticipé.
- Une marge opérationnelle des activités supérieure à 35,0 % des ventes totales, qui inclut des dépenses supplémentaires en R&D provenant de potentielles opportunités d'innovation externe à un stade précoce et intermédiaire.

Les perspectives de ventes totales et de marge opérationnelle des activités anticipent une accélération de la croissance du portefeuille hors Somatuline, ainsi qu'une croissance des ventes de Somatuline compte tenu des difficultés de production des génériques du lanréotide. Ils excluent tout impact potentiel de transactions d'innovation

externe portant sur des actifs en développement clinique de Phase III ou ultérieure.

Dans le cadre de la révision continue de ses hypothèses à long terme, notamment en matière de pression concurrentielle et de cycle de vie des produits, Ipsen ne prévoit plus d'atteindre l'objectif de plus de 500 millions d'euros de ventes maximales pour Onivyde et Tazverik.

Compte tenu des meilleures perspectives pour Somatuline, liées aux difficultés de production rencontrée par les génériques du lanréotide, et de la performance du reste du portefeuille, Ipsen est très confiant dans ses perspectives à moyen terme pour 2027 de dépasser la croissance moyenne du chiffre d'affaires total⁽¹⁾ d'au moins 7 % sur la période 2023-2027 et d'une marge opérationnelle des activités représentant au moins 32 %⁽²⁾ des ventes totales en 2027.

Progrès du portefeuille de produits R&D

En 2025, Ipsen a franchi plusieurs étapes réglementaires et cliniques majeures dans l'ensemble de son portefeuille, reflétant la progression continue de son portefeuille de R&D dans ses trois aires thérapeutiques.

Au cours du premier trimestre 2025, le dossier réglementaire de tovorafenib, un inhibiteur oral de la RAF-kinase de type II destiné au traitement des gliomes pédiatriques de bas grade, a été accepté pour examen par l'Agence européenne des médicaments (EMA).

En mai 2025, Ipsen a présenté lors du congrès de l'European Association for the Study of the Liver (EASL) les données de Phase II de l'étude ELMWOOD évaluant Iqirvo[®] (elafibranor). Celles-ci ont montré un profil de tolérance favorable et une efficacité dose-dépendante sur 12 semaines chez des personnes atteintes de cholangite sclérosante primitive, une maladie caractérisée par d'importants besoins médicaux non satisfaits.

En juillet 2025, la Commission européenne a approuvé Cabometyx[®] (cabozantinib) pour le traitement des tumeurs neuroendocrines (TNE) avancées précédemment

traitées, sur la base des résultats positifs de l'essai de phase III CABINET.

En septembre 2025, Ipsen a annoncé des résultats positifs de Phase II de l'étude LANTIC en esthétique, démontrant un profil clinique différencié et de longue durée d'action pour IPN10200. Au cours de l'année, Ipsen a également initié une étude de Phase II dans la dystonie cervicale, représentant la quatrième étude clinique du programme mondial de développement de cette molécule recombinante à longue durée d'action dans des indications thérapeutiques et esthétiques.

En décembre 2025, Ipsen a indiqué que l'essai pivot de Phase II FALKON évaluant fidrisertib dans la fibrodysplasie ossifiante progressive (FOP) n'avait pas atteint son critère principal et avait été clôturé. Fidrisertib a été généralement bien toléré, sans problème de sécurité identifié.

Enfin, Ipsen a lancé plusieurs études de Phase I en oncologie, notamment avec l'IPN01195 (inhibiteur de RAF), IPN60300 (anticorps conjugué) et IPN01203 (activateur de cellules T), renforçant davantage son portefeuille d'oncologie ciblée.

Innovation externe

En décembre 2025, Ipsen a élargi son portefeuille en immuno-oncologie avec l'acquisition d'ImCheck Therapeutics, une société de biotechnologie développant des thérapies d'immuno-oncologie de nouvelle génération, dont IPN60340 (ICT01), un anticorps monoclonal première de sa classe ciblant BTN3A, actuellement en développement de phase I/II, avec une étude de phase IIb/III dont le démarrage est prévu en 2026. IPN60340 pourrait devenir une nouvelle norme de soins en association dans le traitement de première intention, chez les patients inéligibles à une chimiothérapie intensive, de la leucémie myéloïde aiguë, un cancer du sang agressif touchant les personnes âgées.

Des données intermédiaires présentées oralement au congrès annuel 2025 de l'American Society of Clinical Oncology ont montré que le traitement par ICT01, en association avec le vénétoclax et l'azacitidine (Ven-Aza), dans l'essai de phase I/II EVICTION, a obtenu des taux de réponse très encourageants et élevés. Dans cet essai non comparatif, la réponse au traitement a presque doublé par rapport à celles observées dans les données historiques du traitement standard, tous sous-types moléculaires

confondus, chez des patients nouvellement diagnostiqués, y compris des sous-types habituellement moins répondeurs au traitement standard (Ven-Aza). En janvier 2026, Ipsen a annoncé que la *Food and Drug Administration* (FDA) des États-Unis a accordé la désignation « *Breakthrough Therapy* » à IPN60340 en association avec le vénétoclax et l'azacitidine (Ven-Aza) dans la leucémie myéloïde aiguë de première ligne chez les patients inéligibles à une chimiothérapie intensive ou aux traitements ciblés pour ce cancer du sang agressif touchant les personnes âgées.

En décembre 2025, Ipsen a également renforcé son portefeuille en oncologie et en phase précoce grâce à deux initiatives ciblées d'innovation externe et de collaboration en recherche. Ipsen a conclu un accord de licence exclusive avec Simcere Zaiming, lui conférant les droits mondiaux hors Grande Chine pour SIM0613, un conjugué anticorps-médicament (ADC) ciblant LRRc15. Ipsen a par ailleurs annoncé une nouvelle collaboration de recherche assortie d'une option avec l'Université de Montréal et IRICoR, couvrant deux programmes en phase de découverte axés sur l'inhibition innovante de voies complémentaires à la voie MAP kinase.

⁽¹⁾ Taux de croissance annuel composé 2023-2027 à taux de change constants.

⁽²⁾ À l'exclusion de tout impact lié à d'éventuelles transactions d'innovation externe en phase avancée (développement clinique de Phase III ou ultérieure).

Étapes clés en 2026

Ipsen prévoit de franchir plusieurs étapes clés dans son portefeuille en 2026 :

- Tovorafenib (FIREFLY-1) – Décision réglementaire européenne pour le traitement du gliome pédiatrique de bas grade ;
- Bylvay (BOLD) – Présentation des résultats de l'essai pivot de Phase III dans l'atrésie des voies biliaires ;
- Iqirvo (ELSPIRE) – Présentation des résultats de l'essai pivot de Phase III dans la cholangite biliaire primitive ;
- Dysport (BEOND) – Présentation des résultats des essais pivots de Phase III dans la migraine chronique et épisodique ;

- IPN10200 (LANTIC) – Présentation des résultats de Phase II dans les rides canthales latérales et les rides du front.

Ces jalons renforcent l'engagement d'Ipsen à faire progresser des thérapies innovantes et à élargir les options de traitement pour les patients dans le monde entier.

Les données complètes de l'étude de phase II LANTIC portant sur IPN10200, qui ont démontré un profil clinique positif, différencié, à action prolongée et de premier de sa classe, permettant le lancement d'une phase III, devraient être présentées lors d'un prochain congrès médical au cours du premier semestre 2026.

Procédure d'arbitrage liée au partenariat R&D avec Galderma

En janvier 2026, le Tribunal arbitral de la Chambre de commerce internationale (CCI) a rendu une décision finale en faveur d'Ipsen, rejetant la demande introduite par Galderma dans le cadre de la procédure d'arbitrage relative à la résiliation par Ipsen de l'accord de R&D. La décision du tribunal de la CCI a confirmé la totalité des

droits d'Ipsen sur ses programmes toxines en phase clinique dans le domaine de l'esthétique, y compris l'IPN10200. Ipsen continue d'évaluer toutes les options permettant de maximiser la valeur de son programme à longue durée d'action.

Progrès relatifs aux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance

Ipsen a franchi d'importantes étapes en 2025 dans la mise en œuvre de sa stratégie ambitieuse de développement durable, en intégrant la durabilité au cœur de ses opérations et de ses processus décisionnels. De la réduction de son empreinte environnementale à l'amélioration de l'accès des patients aux soins, en passant par le renforcement de sa culture d'entreprise, Ipsen a réaffirmé son engagement à créer un impact positif pour les patients, les collaborateurs, les communautés et la planète.

Ipsen a réalisé des progrès significatifs sur plusieurs objectifs environnementaux, notamment :

- 54 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 (par rapport à 2019) ;

- 16 % de réduction des émissions du scope 3, en ligne avec nos objectifs 2030 (par rapport à 2019) ;
- 100 % de l'électricité mondiale d'Ipsen désormais issue de sources renouvelables ;
- 55 % du parc automobile composé de véhicules électriques en 2025 grâce au projet *Fleet for Future*.

Ipsen a obtenu la note A du CDP, récompensant ses actions environnementales exemplaires, sa transparence et sa compréhension approfondie des dépendances, risques et opportunités liés au climat.

Ipsen est également fier d'être l'une des premières entreprises biopharmaceutiques à atteindre une parité totale au sein du Comité Exécutif, les femmes représentant par ailleurs désormais 53 % des équipes de direction du Groupe.

États financiers consolidés

Le Conseil d'administration a approuvé les états financiers consolidés le 11 février 2026. Les états financiers consolidés ont été audités et le rapport des commissaires aux comptes est en cours de publication. Les états

financiers audités complets d'Ipsen seront disponibles en temps utile sur [ipsen.com](https://www.ipsen.com) dans l'onglet « Rapports et autres documents, informations réglementées » de la section « Investisseurs ».

Notes

Sauf indication contraire, tous les chiffres financiers sont exprimés en millions d'euros (m€). Sauf indication contraire, les performances publiées dans le présent communiqué couvrent la période de douze mois courant jusqu'au 31 décembre 2025 (exercice réalisé sur l'année 2025) et la période de trois mois jusqu'au 31 décembre 2025 (le quatrième trimestre ou T4 2025),

comparativement à la période de douze mois jusqu'au 31 décembre 2024 (exercice réalisé sur l'année 2024) et la période de trois mois jusqu'au 31 décembre 2024 (le quatrième trimestre ou T4 2024) respectivement. Sauf indication contraire, les commentaires sont basés sur les performances de l'exercice 2025.

Chiffre d'affaires par aire thérapeutique et par produit

	2025 m€	2024 m€	Variation	TCC	T4 2025 m€	T4 2024 m€	Variation	TCC
Oncologie	2 545,0	2 504,6	1,6 %	4,1 %	633	674,8	(6,2 %)	(2,6 %)
Somatuline®	1 135,4	1 121,3	1,3 %	4,3 %	267,6	327,5	(18,3 %)	(13,9 %)
Cabometyx®	613,2	594,8	3,1 %	5,1 %	161,1	145,3	10,9 %	11,9 %
Decapeptyl®	542,9	535,9	1,3 %	2,7 %	136,9	134,6	1,7 %	4,2 %
Onivyde®	207,4	202,3	2,5 %	6,2 %	56,1	54,4	3,1 %	10,0 %
Tazverik®	40,6	46,7	(13,0 %)	(9,1 %)	9,9	12,1	(18,5 %)	(11,2 %)
Autres produits d'Oncologie	5,5	3,6	53,5 %	53,4 %	1,3	0,8	62,9 %	63,1 %
Maladies Rares	384,3	195,5	96,5 %	102,5 %	128,9	65,9	95,6 %	105,6 %
Iqirvo®	184,0	21,9	n/a	n/a	76,6	14,3	n/a	n/a
Bylvay® ⁽¹⁾	180,0	135,9	32,5 %	36,3 %	45,3	42,1	7,6 %	13,5 %
Sohonos®	20,7	20,8	(0,3 %)	0,1 %	6,9	7,5	(7,4 %)	(6,6 %)
Autres produits de Maladies Rares	(0,4)	17,0	n/a	n/a	0	2	n/a	n/a
Neurosciences	746,6	700,5	6,6 %	9,7 %	179,2	164,1	9,2 %	10,2 %
Dysport®	734,1	689,7	6,4 %	9,7 %	176,2	160,9	9,5 %	10,7 %
Dysport Esthétique	436,4	399,1	9,3 %	13,7 %	99,6	84,9	17,3 %	18,8 %
Dysport Thérapeutique	297,7	290,6	2,4 %	4,2 %	76,5	75,9	0,8 %	1,5 %
Autres produits de Neurosciences	12,5	10,8	15,7 %	8,8 %	3,1	3,2	(4,0 %)	(15,3 %)
Chiffre d'affaires	3 675,9	3 400,6	8,1 %	10,9 %	941,1	904,7	4,0 %	7,5 %

- **Somatuline** : croissance des ventes reflétant la poursuite des difficultés d'approvisionnement du générique du lanréotide en Amérique du Nord et en Europe, et une solide performance dans le Reste du Monde. La performance du quatrième trimestre a été impactée par le niveau particulièrement faible d'approvisionnement des concurrents génériques en Amérique du Nord et en Europe au quatrième trimestre de 2024.
- **Cabometyx** : croissance des ventes tirée par de solides volumes en Europe, malgré une concurrence accrue dans le Reste du Monde.
- **Decapeptyl** : croissance des ventes liée à une hausse des volumes en Europe et en Chine, malgré une concurrence et une pression sur les prix.
- **Onivyde** : croissance des ventes, liée à l'expansion dans l'indication en première ligne de l'adénocarcinome canalaire pancréatique métastatique aux États-Unis, ainsi qu'à la hausse des ventes au partenaire pour les territoires hors États-Unis.
- **Tazverik** : baisse des ventes due à une croissance limitée de la demande et à des effets négatifs sur les prix.
- **Iqirvo** : accélération de la croissance des ventes aux États-Unis reflétant une augmentation du nombre de patients traités, avec, au quatrième trimestre, un transfert accéléré de patients suite au retrait du marché d'un concurrent, et à des lancements progressifs dans plusieurs pays européens.
- **Bylvay** : solide croissance dans les indications de la cholestase intrahépatique familiale progressive (CIFP) et du syndrome d'Alagille (SAG) aux États-Unis, ainsi qu'en Europe et dans certains pays du Reste du Monde principalement dans la CIFP.
- **Sohonos** : ventes stables, impactées par le nombre limité de nouveaux patients aux États-Unis.
- **Autres produits de Maladies Rares** : impact de la fin de la commercialisation de NutropinAq et de la cession d'Increlex en 2024.
- **Dysport** : progression des ventes tirée par une croissance continue à deux chiffres dans l'indication esthétique et une croissance modérée dans l'indication thérapeutique. La croissance dans l'esthétique a été portée par le Reste du Monde et l'Amérique du Nord - malgré une performance négative au quatrième trimestre aux États-Unis liée à un effet d'inventaires et à un effet mix défavorable - alors qu'en Europe, la performance soutenue a été affectée par un effet de stockage et de calendrier des expéditions. La performance dans l'indication thérapeutique a été portée par une croissance à deux chiffres en Amérique du Nord et une solide croissance en Europe, malgré un effet défavorable sur les inventaires au Brésil.

⁽¹⁾ Y compris les ventes de l'odévixibat, sous la marque Kayfanda, approuvé dans l'Union européenne pour le traitement du prurit cholestatique dans le syndrome d'Alagille.

Répartition géographique du chiffre d'affaires

	2025 m€	2024 m€	Variation	TCC	T4 2025 m€	T4 2024 m€	Variation	TCC
Amérique du Nord	1 290,6	1 167,7	10,5 %	15,4 %	327,7	326,1	0,5 %	8,5 %
Europe ⁽¹⁾	1 461,0	1 336,1	9,3 %	9,3 %	387,1	360,4	7,4 %	7,4 %
Reste du Monde	924,3	896,9	3,1 %	7,5 %	226,3	218,2	3,7 %	6,4 %
Chiffre d'affaires	3 675,9	3 400,6	8,1 %	10,9 %	941,1	904,7	4,0 %	7,5 %

⁽¹⁾ Dans le présent communiqué, l'Europe est définie comme les pays membres de l'Union européenne, le Royaume-Uni, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

- **Amérique du Nord** : croissance à deux chiffres des ventes portée par Iqirvo et Bylvay dans les Maladies Rares, ainsi que par la croissance de Dysport sur les marchés de l'esthétique et thérapeutique. Croissance limitée en Oncologie, avec des ventes de Somatuline impactées par une reprise progressive de l'approvisionnement en génériques du lanréotide.
- **Europe** : croissance des ventes tirée par Cabometyx en combinaison avec nivolumab en première ligne du cancer du rein avancé, et avec le lancement dans le traitement des tumeurs neuroendocrines en Allemagne ;

la contribution accrue d'Iqirvo et de Bylvay dans les Maladies Rares ; la croissance des ventes de Somatuline qui bénéficie de la pénurie persistante des génériques du lanréotide ; et une solide performance de Decapeptyl.

- **Reste du Monde** : croissance des ventes portée par la hausse des ventes de Dysport sur les marchés de l'esthétique, la croissance continue de Somatuline dans la région et la contribution accrue de Bylvay, compensées par la baisse des ventes de Cabometyx due à une concurrence accrue et par la baisse des ventes de Dysport au Brésil sur le marché thérapeutique.

Comparaison des résultats des activités des exercices 2025 et 2024

Le compte de résultat inclut un reclassement des coûts de distribution précédemment comptabilisés en Frais commerciaux, généraux et administratifs vers les Coûts de revient des ventes, afin d'offrir une présentation plus pertinente des indicateurs de performance.

Par conséquent, la présentation du compte de résultat 2024 a été ajustée proforma pour refléter ce changement. Les frais de distribution se sont élevés à 82 millions d'euros en 2025 et 86 millions d'euros en 2024 (voir annexe 1.2).

	2025		2024		Variation en %
	m€	% des ventes	m€	% des ventes	
Chiffre d'affaires	3 675,9	100,0 %	3 400,6	100,0 %	8,1 %
Autres produits de l'activité	253,3	6,9 %	173,9	5,1 %	45,7 %
Coûts de revient des ventes	(750,9)	(20,4 %)	(704,4)	(20,7 %)	6,6 %
Marge Brute	3 178,3	86,5 %	2 870,2	84,4 %	10,7 %
Frais commerciaux généraux et administratifs	(1 163,4)	(31,6 %)	(1 087,8)	(32,0 %)	6,9 %
Frais de recherche et développement	(754,0)	(20,5 %)	(686,6)	(20,2 %)	9,8 %
Autres produits et charges opérationnels des activités	33,2	0,9 %	13,6	0,4 %	143,6 %
Résultat Opérationnel des activités	1 294,1	35,2 %	1 109,4	32,6 %	16,7 %
Coût de l'endettement financier net	(8,0)	(0,2 %)	(8,6)	(0,3 %)	(6,6 %)
Autres produits et charges financiers	(28,9)	(0,8 %)	(35,1)	(1,0 %)	(17,6 %)
Impôt sur le résultat des activités	(248,1)	(6,7 %)	(207,9)	(6,1 %)	19,3 %
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	—	— %	—	— %	n/a
Résultat Net Consolidé des activités	1 009,1	27,5 %	857,8	25,2 %	17,6 %
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	1 008,1	27,4 %	856,3	25,2 %	17,7 %
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	1,0	— %	1,4	— %	n/a
Résultat Net des activités dilué par action - part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)⁽¹⁾	12,09 €		10,27 €		17,8 %

⁽¹⁾ Résultat par action.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires a augmenté de 8,1 % en 2025, pour atteindre 3 675,9 millions d'euros, incluant un impact défavorable des devises de 2,8 %.

Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 253,3 millions d'euros, en hausse de 45,7 %, en raison de paiements d'étape commerciaux et réglementaires reçus du partenaire d'Ipsen pour les territoires hors États-Unis au titre d'Onivyde et des autres produits, ainsi que d'une hausse des redevances reçues, principalement pour Dysport.

Coût de revient des ventes

Le coût de revient des ventes s'est établi à 750,9 millions d'euros (incluant les coûts de distribution), représentant 20,4 % du chiffre d'affaires, soit une amélioration en pourcentage du chiffre d'affaires de 0,3 point (2024 : 704,4 millions d'euros ou 20,7 %) reflétant un mix produit favorable.

Frais commerciaux généraux et administratifs

Les frais commerciaux généraux et administratifs de 1 163,4 millions d'euros (excluant les coûts de distribution) ont augmenté de 6,9 % en raison d'efforts commerciaux déployés pour soutenir les lancements, partiellement compensés par l'impact du programme d'efficacité. Les frais commerciaux généraux et administratifs ont représenté 31,6 % du chiffre d'affaires, soit une amélioration de 0,3 point (2024 : 1 087,8 millions d'euros ou 32,0 %).

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 754,0 millions d'euros, en hausse de 9,8 %, portée par les investissements dans le portefeuille de produits en R&D incluant Dysport dans la migraine, IPN10200 dans les indications esthétiques et thérapeutiques, et les actifs d'oncologie en stade préclinique acquis récemment. Les frais de recherche et développement ont représenté 20,5 % du chiffre d'affaires, en hausse de 0,3 points (2024 : 686,6 millions d'euros, soit 20,2 %).

Autres produits et charges opérationnels des activités

Les autres produits et charges opérationnels courants ont atteint 33,2 millions d'euros, (produit 2024 de 13,6 millions d'euros), reflétant l'impact de l'évolution des taux de change et de la politique de la couverture de change du Groupe.

Résultat Opérationnel des activités

Le résultat opérationnel des activités s'est élevé à 1 294,1 millions d'euros, en hausse de 16,7 %, avec une marge opérationnelle des activités atteignant 35,2 % du chiffre d'affaires, soit une hausse de 2,6 points (2024 : 1 109,4 millions d'euros, soit 32,6 %).

Coût de l'endettement financier net et autres éléments financiers des activités

Les coûts de l'endettement financier net se sont élevés à 8,0 millions d'euros en 2025 et ont diminué de 0,6 million d'euros, sous l'effet de la hausse des revenus sur la trésorerie disponible, partiellement compensé par la hausse des charges d'intérêts après l'émission d'une obligation publique notée d'un montant de 500 millions d'euros en mars 2025.

Les autres produits et charges financiers ont diminué de 6,2 millions d'euros, liés principalement à des effets de change favorables sur les opérations non commerciales en 2025.

Impôt sur le résultat des activités

L'impôt sur le résultat des activités a atteint 248,1 millions d'euros et résulte d'une hausse du bénéfice avant impôt avec un taux d'impôt effectif qui s'élève à 19,7 % (2024 : 19,5 %).

Résultat net des activités

Le résultat net consolidé des activités s'est élevé à 1 009,1 millions d'euros, en hausse de 17,6 % (2024 : 857,8 millions d'euros).

Résultat net des activités par action

Le résultat net des activités dilué par action s'est élevé à 12,09 euros, en hausse de 17,8 % en ligne avec l'augmentation du résultat net consolidé des activités (2024 : 10,27 euros).

Réconciliation du résultat et des activités avec le résultat consolidé IFRS

	2025	2024
	m€	m€
Résultat Net Consolidé des activités	1 009,1	857,8
Amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	(198,2)	(204,6)
Autres produits et charges opérationnels	(37,9)	(34,9)
Coûts liés à des restructurations	(3,5)	(10,3)
Pertes de valeur	(257,6)	(206,5)
Autres	(67,4)	(54,1)
Résultat Net Consolidé IFRS	444,5	347,3
Résultat Net IFRS dilué par action - part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en € par action)	5,32 €	4,15 €

Amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels)

Les amortissements des immobilisations incorporelles (hors logiciels) se sont élevés à 198,2 millions d'euros (2024 : 204,6 millions d'euros). La variation est principalement due à la diminution des actifs incorporels de Sohonos suite à la perte de valeur comptabilisée en 2024, partiellement compensée par la hausse des paiements d'étape, notamment pour Cabometyx et Iqirvo.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres charges opérationnelles non courantes ont représenté une charge nette de 37,9 millions d'euros, principalement liée aux coûts relatifs à l'arrêt de certaines études cliniques.

En 2024, les autres charges opérationnelles non courantes s'élevaient à 34,9 millions d'euros et incluaient notamment la dépréciation de logiciels liés à un programme de plateforme technologique, partiellement compensée par le produit de cession d'un bon d'examen prioritaire (*Priority Review Voucher* « PRV »).

Coûts liés à des restructurations

Les coûts de restructuration se sont élevés à 3,5 millions d'euros en 2025 (2024 : 10,3 millions d'euros).

Pertes de valeur

Le Groupe a comptabilisé des pertes de valeurs à hauteur de 257,6 millions d'euros après impôt portant principalement sur la valeur incorporelle de Tazverik, à la suite d'une révision à la baisse des ventes attendues, de fidrisertib à la suite des résultats négatifs de l'étude pivot de phase II en décembre 2025, ainsi que de certains actifs de R&D précliniques.

En 2024, la perte de valeur, d'un montant de 206,5 millions d'euros après impôt, était principalement liée à Sohonos.

Autres

Les autres produits et charges financiers et les autres éléments d'impôt ont représenté une charge de 67,4 millions d'euros contre 54,1 millions d'euros en 2024, principalement en raison de pertes fiscales non liées au résultat des activités.

Résultat net consolidé IFRS

Le résultat net consolidé s'est élevé à 444,5 millions d'euros en 2025 (2024 : 347,3 millions d'euros), une augmentation de 28,0 % portée par la hausse du résultat opérationnel de 26,0 %.

Résultat par action

Le résultat net dilué par action s'élève à 5,32 euros (2024 : 4,15 euros) en hausse de 28,2 %, en ligne avec l'augmentation du résultat net consolidé.

Trésorerie nette et financement

Le Groupe a augmenté sa trésorerie nette de 399,6 millions d'euros en 2025 par rapport au niveau au 31 décembre 2024, portant la trésorerie nette à 559,9 millions d'euros.

	2025	2024
	m€	m€
Trésorerie/(dette financière) nette à l'ouverture	160,3	65,1
Résultat Opérationnel des Activités	1 294,1	1 109,4
Amortissements & Dépréciation	89,2	90,4
EBITDA	1 383,3	1 199,7
Éléments sans impact sur la trésorerie	37,6	29,4
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	(87,7)	(6,5)
Autres variations du besoin en fonds de roulement	84,9	25,2
Investissements opérationnels nets (hors milestones)	(147,1)	(205,7)
Cash-Flow Opérationnel	1 270,9	1 042,2
Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration	(51,7)	(56,6)
Résultat financier	(36,7)	(37,4)
Impôts versés	(182,0)	(173,9)
Cash-Flow libre	1 000,6	774,4
Distributions versées	(116,2)	(99,6)
Investissements nets (acquisitions et milestones)	(482,5)	(541,7)
Programmes de rachat d'actions	(67,7)	(36,5)
Impact du change sur l'endettement financier net	41,1	(0,1)
Variation de la trésorerie/(dette financière) nette liée aux activités en cours de cession	18,3	0,2
Autres	6,1	(1,5)
Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe	(601,0)	(679,2)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE/(DETTE FINANCIÈRE) NETTE	399,6	95,2
TRÉSORERIE/(DETTE FINANCIÈRE) NETTE À LA CLÔTURE	559,9	160,3

Cash-Flow Opérationnel

Le Cash-Flow Opérationnel s'est établi à 1 270,9 millions d'euros, en hausse de 228,7 millions d'euros (21,9 %), tirée par l'augmentation de l'EBITDA, l'augmentation des créances, une baisse du besoin en fonds de roulement et des investissements opérationnels.

Cash-flow libre

Le Cash-Flow libre s'établit à 1 000,6 millions d'euros, en hausse de 29,2 % (2024 : 774,4 millions d'euros), reflétant l'augmentation du cash-flow opérationnel.

Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe

Les distributions aux actionnaires d'Ipsen S.A se sont élevées à 116,2 millions d'euros en 2025, ce qui représente un dividende par action de 1,40 euro (2024 : 99,6 millions d'euros pour un dividende par action de 1,20 euro).

Les investissements nets se sont établis à 482,5 millions d'euros et correspondent principalement à l'acquisition d'ImCheck Therapeutics en décembre 2025 pour 346 millions d'euros ainsi que de paiements d'étape réglementaires et commerciaux.

En 2024, les investissements nets s'établissaient à 541,7 millions d'euros, principalement liés à l'acquisition de nouveaux contrats de licences et de collaboration, à des paiements d'étape réglementaires et commerciaux aux partenaires du Groupe, partiellement compensés par les produits de cession d'un bon d'examen prioritaire et des actifs relatifs à Increlex.

L'impact de change sur la trésorerie nette est principalement lié à la baisse du dollar américain par rapport à l'euro.

Passage de la trésorerie à la trésorerie nette

	2025	2024
	m€	m€
Actifs financiers courants (instruments dérivés sur opérations financières)	4,6	1,1
Trésorerie à la clôture	1 521,5	677,6
Emprunts obligataires et bancaires	(748,2)	(287,5)
Autres passifs financiers (excluant les instruments dérivés) ⁽¹⁾	(86,0)	(105,2)
Passifs financiers non courants	(834,2)	(392,7)
Passifs financiers (excluant les instruments dérivés)	(132,1)	(125,6)
Passifs financiers⁽¹⁾	(132,1)	(125,6)
Endettement	(966,9)	(518,3)
Trésorerie/(dette financière) nette⁽²⁾	559,9	160,3

(1) Les passifs financiers excluent principalement les instruments dérivés liés à des opérations commerciales à hauteur de 6,2 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 18,0 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Trésorerie / (dette financière) nette : instruments dérivés comptabilisés en actifs financiers et liés à des opérations financières, trésorerie et équivalents de trésorerie, sous déduction des concours et emprunts bancaires et autres passifs financiers, et à l'exclusion des instruments financiers dérivés sur les opérations commerciales.

Analyse de la trésorerie du Groupe

Le 23 juillet 2019, Ipsen S.A. a obtenu un financement à long terme sur le marché américain (US Private Placement – USPP) à hauteur de 300 millions de dollars américains, structuré en deux tranches de sept et dix ans de maturité. Au 31 décembre 2025, le Groupe respecte le ratio de covenant (dette nette/EBITDA inférieur à 3,5x).

Le 7 mars 2025, Ipsen S.A. a conclu un crédit syndiqué pour un montant de 1 500 millions d'euros d'une maturité initiale de cinq ans (mars 2030), avec deux prolongations possibles d'un an chacune, non tiré au 31 décembre 2025.

Le 25 mars 2025, Ipsen S.A. a levé une émission obligataire publique inaugurale notée de 500 millions d'euros arrivant à échéance en mars 2032 sur la base des notations de crédit « *Investment Grade* » attribuées par S&P et Moody's.

Au 31 décembre 2025, le programme d'émission de billets de trésorerie (NEU CP – *Negotiable European Commercial Paper*) d'Ipsen S.A. de 600 millions d'euros a été utilisé à hauteur de 80 millions d'euros.

Annexe 1.1 : Compte de résultat consolidé

	2025	2024
	m€	m€
Chiffre d'affaires	3 675,9	3 400,6
Autres produits de l'activité	253,3	173,9
Coûts de revient des ventes	(750,9)	(704,4)
Marge Brute	3 178,3	2 870,2
Frais commerciaux généraux et administratifs	(1 163,4)	(1 087,8)
Frais de recherche et développement	(754,0)	(686,6)
Autres produits et charges opérationnels courants	(282,8)	(304,1)
Coûts liés à des restructurations	(4,9)	(14,1)
Pertes de valeur	(347,4)	(280,9)
Résultat opérationnel	625,9	496,7
Coût de l'endettement financier net	(8,0)	(8,6)
Autres produits et charges financiers	(39,1)	(56,4)
Impôts sur le résultat	(133,6)	(74,9)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(0,6)	0,5
Résultat des activités poursuivies	444,5	357,3
Résultat des activités abandonnées	—	(10,0)
Résultat consolidé	444,5	347,3
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen	443,5	345,9
– dont participations ne donnant pas le contrôle	1,0	1,4
<i>Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)</i>	<i>5,37 €</i>	<i>4,30 €</i>
<i>Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)</i>	<i>5,32 €</i>	<i>4,27 €</i>
<i>Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)</i>	<i>– €</i>	<i>(0,12 €)</i>
<i>Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)</i>	<i>– €</i>	<i>(0,12 €)</i>
Résultat de base par action (en euros)	5,37 €	4,18 €
Résultat dilué par action (en euros)	5,32 €	4,15 €

Annexe 1.2 : Présentation des coûts de distribution dans le compte de résultat consolidé

Le tableau ci-dessous présente l'impact du reclassement des coûts de distribution, des frais commerciaux, généraux et administratifs vers les coûts de revient des ventes, sans impact sur le résultat opérationnel des activités. Ce reclassement vise à offrir une présentation plus pertinente des indicateurs de performance. Les états financiers 2024 ont été ajustés proforma pour refléter ce changement. Les frais de distribution se sont élevés à 82 millions d'euros en 2025 et 86 millions d'euros en 2024.

	Présentation actuelle		Présentation précédente		Variation	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Chiffre d'affaires	3 675,9	3 400,6	3 675,9	3 400,6	—	—
Autres produits de l'activité	253,3	173,9	253,3	173,9	—	—
Coûts de revient des ventes	(750,9)	(704,4)	(669,2)	(618,7)	(81,7)	(85,7)
Marge Brute	3 178,3	2 870,2	3 260,0	2 955,9	(81,7)	(85,7)
<i>% des ventes</i>	86,5 %	84,4 %	88,7 %	86,9 %	(2,2 %)	(2,5 %)
Frais commerciaux généraux et administratifs	(1 163,4)	(1 087,8)	(1 245,1)	(1 173,5)	81,7	85,7
<i>% des ventes</i>	(31,6 %)	(32,0 %)	(33,9 %)	(34,5 %)	2,2 %	2,5 %
Frais de recherche et développement	(754,0)	(686,6)	(754,0)	(686,6)	—	—
<i>% des ventes</i>	(20,5 %)	(20,2 %)	(20,5 %)	(20,2 %)	— %	— %
Autres produits et charges opérationnels des activités	33,2	13,6	33,2	13,6	—	—
Résultat Opérationnel des activités	1 294,1	1 109,4	1 294,1	1 109,4	—	—
<i>% des ventes</i>	35,2 %	32,6 %	35,2 %	32,6 %	— %	— %

Annexe 2 – Bilan consolidé avant affectation du résultat

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	m€	m€
ACTIF		
Goodwill	633,8	699,5
Autres immobilisations incorporelles	2 288,2	2 518,3
Immobilisations corporelles	668,0	664,2
Titres non consolidés	171,3	157,9
Participations dans des entreprises mises en équivalence	—	17,3
Actifs financiers non courants	—	0,2
Actifs d'impôts différés	298,0	284,7
Autres actifs non courants	54,5	75,7
Total des actifs non courants	4 113,7	4 417,8
Stocks	240,9	285,5
Clients et comptes rattachés	786,8	697,2
Actifs d'impôts exigibles	67,2	58,9
Actifs financiers courants	9,4	8,5
Autres actifs courants	194,2	293,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 525,5	678,1
Total des actifs courants	2 824,1	2 021,2
TOTAL DE L'ACTIF	6 937,8	6 439,0
PASSIF		
Capital social	83,8	83,8
Primes et réserves consolidées	3 889,5	3 616,2
Résultat de l'exercice	443,5	345,9
Réserves de conversion	(80,9)	135,8
Capitaux propres – attribuables aux actionnaires d'Ipsen S.A.	4 335,9	4 181,6
Participations ne donnant pas le contrôle	0,9	0,2
Total des capitaux propres	4 336,9	4 181,8
Provisions pour engagements envers les salariés	26,0	24,2
Provisions non courantes	20,9	35,7
Passifs financiers non courants	834,2	392,8
Passifs d'impôts différés	52,7	55,2
Autres passifs non courants	227,3	243,8
Total des passifs non courants	1 161,0	751,7
Provisions courantes	27,4	47,5
Passifs financiers courants	142,8	149,8
Fournisseurs et comptes rattachés	854,2	854,8
Passifs d'impôts exigibles	14,3	24,9
Autres passifs courants	397,2	427,9
Concours bancaires	4,0	0,6
Total des passifs courants	1 439,9	1 505,4
TOTAL DU PASSIF	6 937,8	6 439,0

Annexe 3.1 – Tableau des flux de trésorerie

	2025	2024
	m€	m€
Résultat consolidé	444,5	347,3
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	0,6	(0,5)
Résultat des activités en cours de cession	—	10,0
Résultat net avant quote-part des entreprises mises en équivalence	445,1	356,8
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
– Amortissements, pertes de valeur et provisions	625,2	705,9
– Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés	(4,9)	1,9
– Résultat des cessions d'actifs immobilisés	18,9	(82,1)
– Coût de l'endettement financier net	8,0	8,6
– Charge d'impôt	156,2	80,1
– Charges liées aux paiements sur base d'actions	39,3	29,5
– Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	32,2	43,2
Marge brute d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	1 320,1	1 143,9
– (Augmentation) / diminution des stocks	22,7	(20,0)
– (Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	(132,3)	(45,3)
– Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	41,5	58,8
– Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	68,4	(48,0)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	0,3	(54,5)
Impôts versés	(182,0)	(173,9)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ À L'ACTIVITÉ	1 138,4	915,5
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(105,3)	(173,0)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(223,4)	(609,5)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	0,1	173,3
Acquisitions de titres de participation non consolidés	(2,4)	(65,2)
Incidence des variations du périmètre	(341,2)	—
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	33,8	(16,9)
Flux d'investissement – Divers	23,3	14,7
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(615,2)	(676,6)
Émission d'emprunts à long terme	510,2	77,0
Remboursement d'emprunts à long terme	(1,7)	(1,2)
Nouveaux crédits à court terme	0,4	0,2
Remboursement des crédits à court terme	(32,0)	(31,8)
Titres d'autocontrôle	(67,7)	(36,5)
Distributions versées par Ipsen S.A.	(116,2)	(99,6)
Intérêts financiers payés	5,3	(8,2)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	298,4	(100,0)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	821,5	138,9
VARIATION DE LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS CÉDÉES	18,2	—
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	677,6	519,5
Incidence des variations du cours des devises	4,2	19,2
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	1 521,5	677,6

Annexe 3.2 – Tableau des flux de trésorerie nette consolidés

	2025	2024
	m€	m€
Trésorerie / (dette financière) nette à l'ouverture	160,3	65,1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS	1 294,1	1 109,4
Amortissements & Dépréciation	89,2	90,4
EBITDA	1 383,3	1 199,7
Éléments sans impact sur la trésorerie	37,6	29,4
<i>(Augmentation) / diminution des stocks</i>	3,1	(20,0)
<i>(Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés</i>	(132,3)	(45,3)
<i>Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	41,5	58,8
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	(87,7)	(6,5)
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation (hors milestones reçus)	84,9	25,2
<i>Acquisition d'immobilisations corporelles</i>	(105,3)	(173,0)
<i>Acquisition d'immobilisations incorporelles</i>	(28,3)	(27,7)
<i>Produits de cessions d'actifs corporels et incorporels</i>	0,1	0,8
<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement</i>	(13,5)	(5,8)
Investissements opérationnels nets (hors milestones)	(147,1)	(205,7)
Cash-Flow Opérationnel	1 270,9	1 042,2
Autres produits et charges opérationnels non courants et charges de restructuration	(51,7)	(56,6)
Résultat financier	(36,7)	(37,4)
Impôts versés	(182,0)	(173,9)
Cash-Flow libre	1 000,6	774,4
Distributions versées (y compris aux minoritaires)	(116,2)	(99,6)
<i>Acquisitions de titres de participation non consolidés</i>	(2,4)	(5,1)
<i>Acquisitions d'autres actifs financiers</i>	–	(0,1)
<i>Incidence des variations du périmètre</i>	(346,0)	–
<i>Milestones payés</i>	(158,3)	(443,1)
<i>Milestones reçus</i>	–	45,9
<i>Autres opérations de Business Development</i>	24,2	(139,3)
Investissements nets (Business Development et milestones)	(482,5)	(541,7)
Programmes de rachats d'actions	(67,7)	(36,5)
Impact du change sur l'endettement net	41,1	(0,1)
Variation de la trésorerie/(dette financière) nette liée aux activités en cours de cession	18,3	0,2
Autres	6,1	(1,5)
Paiements aux actionnaires et opérations de croissance externe	(601,0)	(679,2)
Variation de la Trésorerie / (Dette financière) nette	399,6	95,2
Trésorerie / (dette financière) nette à la clôture	559,9	160,3

Annexe 4 – Passage du Résultat net consolidé IFRS au Résultat net consolidé des activités

Les différents éléments retraités dans le passage du Résultat net consolidé des activités au Résultat net consolidé IFRS sont commentés dans le paragraphe « Passage des indicateurs financiers des activités aux rubriques IFRS ».

	IFRS						Activités
	2025	Amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	Autres produits et charges opérationnels	Coûts liés à des restructurations	Pertes de valeur	Autres	2025
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Chiffre d'affaires	3 675,9	–	–	–	–	–	3 675,9
Autres produits de l'activité	253,3	–	–	–	–	–	253,3
Coûts de revient des ventes	(750,9)	–	–	–	–	–	(750,9)
Marge brute	3 178,3	–	–	–	–	–	3 178,3
Frais commerciaux généraux et administratifs	(1 163,4)	–	–	–	–	–	(1 163,4)
Frais de recherche et développement	(754,0)	–	–	–	–	–	(754,0)
Autres produits et charges opérationnels	(282,8)	264,5	51,5	–	–	–	33,2
Coûts liés à des restructurations	(4,9)	–	–	4,9	–	–	–
Pertes de valeur	(347,4)	–	–	–	347,4	–	–
Résultat opérationnel	625,9	264,5	51,5	4,9	347,4	–	1 294,1
Coût de l'endettement financier net	(8,0)	–	–	–	–	–	(8,0)
Autres produits et charges financiers	(39,1)	–	–	–	–	10,2	(28,9)
Impôt sur le résultat des activités	(133,6)	(66,3)	(13,6)	(1,4)	(89,7)	56,6	(248,1)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	(0,6)	–	–	–	–	0,6	–
Résultat des activités poursuivies	444,5	198,2	37,9	3,5	257,6	67,4	1 009,1
Résultat des activités abandonnées	–	–	–	–	–	–	–
Résultat net consolidé	444,5	198,2	37,9	3,5	257,6	67,4	1 009,1
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	443,5	198,2	37,9	3,5	257,6	67,4	1 008,1
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	1,0	–	–	–	–	–	1,0
Résultat dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en € par action)	5,32 €	2,38 €	0,45 €	0,04 €	3,09 €	0,81 €	12,09 €

	IFRS						Activités
	2024	Amortissement des immobilisations incorporelles (hors logiciels)	Autres produits et charges opérationnels	Coûts liés à des restructurations	Pertes de valeur	Autres	2024
	m€						m€
Chiffre d'affaires	3 400,6	–	–	–	–	–	3 400,6
Autres produits de l'activité	173,9	–	–	–	–	–	173,9
Coûts de revient des ventes	(704,4)	–	–	–	–	–	(704,4)
Marge brute	2 870,2	–	–	–	–	–	2 870,2
Frais commerciaux généraux et administratifs	(1 087,8)	–	–	–	–	–	(1 087,8)
Frais de recherche et développement	(686,6)	–	–	–	–	–	(686,6)
Autres produits et charges opérationnels	(304,1)	273,4	44,2	–	–	–	13,6
Coûts liés à des restructurations	(14,1)	–	–	14,1	–	–	–
Pertes de valeur	(280,9)	–	–	–	280,9	–	–
Résultat opérationnel	496,7	273,4	44,2	14,1	280,9	–	1 109,4
Coût de l'endettement financier net	(8,6)	–	–	–	–	–	(8,6)
Autres produits et charges financiers	(56,4)	–	–	–	–	21,3	(35,1)
Impôt sur le résultat des activités	(74,9)	(68,9)	(9,3)	(3,7)	(74,4)	23,3	(207,9)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	0,5	–	–	–	–	(0,5)	–
Résultat des activités poursuivies	357,3	204,6	34,9	10,3	206,5	44,1	857,8
Résultat des activités abandonnées	(10,0)	–	–	–	–	10,0	–
Résultat net consolidé	347,3	204,6	34,9	10,3	206,5	54,1	857,8
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	345,9	204,6	34,9	10,3	206,5	54,1	856,3
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	1,4	–	–	–	–	–	1,4
Résultat dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en € par action)	4,15 €	2,45 €	0,42 €	0,12 €	2,48 €	0,65 €	10,27 €

Annexe 5.1 – Répartition géographique des ventes du Groupe par produit

	Total				Amérique du Nord				Europe				Reste du Monde			
	2025 m€	2024 m€	Variation	TCC	2025 m€	2024 m€	Variation	TCC	2025 m€	2024 m€	Variation	TCC	2025 m€	2024 m€	Variation	TCC
Oncologie	2 545,0	2 504,6	1,6 %	4,1 %	824,5	846,9	-2,6 %	1,8 %	1 157,1	1 081,4	7,0 %	7,0 %	563,3	576,4	-2,3 %	2,0 %
Somatuline®	1 135,4	1 121,3	1,3 %	4,3 %	591,1	605,8	-2,4 %	2,1 %	383,1	365	5,0 %	4,9 %	161,2	150,5	7,1 %	11,6 %
Cabometyx®	613,2	594,8	3,1 %	5,1 %	20,4	20,1	1,2 %	7,8 %	442,3	402,3	9,9 %	9,9 %	150,5	172,3	-12,6 %	-6,5 %
Decapeptyl®	542,9	535,9	1,3 %	2,7 %	–	–	–	–	294,8	284,5	3,6 %	3,6 %	248,1	251,4	-1,3 %	1,6 %
Onivyde®	207,4	202,3	2,5 %	6,2 %	173,2	174,6	-0,8 %	3,6 %	32,4	26	24,4 %	23,6 %	1,8	1,7	5,9 %	5,0 %
Tazverik®	40,6	46,7	-13,0 %	-9,1 %	39,8	46,4	-14,1 %	-10,3 %	–	–	–	–	0,8	0,3	n/a	n/a
Autres produits d'Oncologie	5,5	3,6	53,5 %	53,4 %	–	–	–	–	4,6	3,5	30,9 %	30,8 %	0,9	0,1	n/a	n/a
Maladies Rares	384,3	195,5	96,5 %	102,5 %	267,5	130,4	n/a	n/a	96,5	54,7	76,5 %	76,1 %	20,4	10,5	94,6 %	94,9 %
Iqirvo®	184,0	21,9	n/a	n/a	145	20,7	n/a	n/a	38	1,1	n/a	n/a	0,9	0,1	n/a	n/a
Bylvay®	180,0	135,9	32,5 %	36,3 %	110,8	88,1	25,8 %	31,3 %	57,7	43,9	31,5 %	31,1 %	11,5	3,9	n/a	n/a
Sohonos®	20,7	20,8	-0,3 %	0,1 %	11,6	14,1	-17,9 %	-14,2 %	1,1	1	7,1 %	7,1 %	8	5,6	42,7 %	34,9 %
Autres produits de Maladies Rares	-0,4	17,0	n/a	n/a	–	7,4	n/a	n/a	-0,4	8,6	n/a	n/a	–	0,9	n/a	n/a
Neurosciences	746,6	700,5	6,6 %	9,7 %	198,6	190,3	4,3 %	7,9 %	207,4	200,1	3,6 %	3,5 %	340,6	310,1	9,9 %	14,7 %
Dysport®	734,1	689,7	6,4 %	9,7 %	198,6	190,3	4,3 %	7,9 %	207,4	200,1	3,6 %	3,5 %	328,1	299,3	9,6 %	15,0 %
Dysport Esthétique	436,4	399,1	9,3 %	13,7 %	136,2	134,4	1,4 %	4,4 %	49	52,1	-6,1 %	-5,8 %	251,2	212,6	18,2 %	24,4 %
Dysport Thérapeutique	297,7	290,6	2,4 %	4,2 %	62,3	55,9	11,4 %	16,5 %	158,4	148	7,1 %	6,8 %	76,9	86,7	-11,3 %	-8,2 %
Autres produits de Neurosciences	12,5	10,8	15,7 %	8,8 %	–	–	–	–	–	–	–	–	12,5	10,8	15,7 %	8,8 %
Chiffre d'affaires	3 675,9	3 400,6	8,1 %	10,9 %	1 290,6	1 167,7	10,5 %	15,4 %	1 461,0	1 336,1	9,3 %	9,3 %	924,3	896,9	3,1 %	7,5 %

Annexe 5.2 – Répartition géographique des ventes du Groupe par produit au quatrième trimestre

	Total				Amérique du Nord				Europe				Reste du Monde			
	T4 2025 m€	T4 2024 m€	Variation	TCC	T4 2025 m€	T4 2024 m€	Variation	TCC	T4 2025 m€	T4 2024 m€	Variation	TCC	T4 2025 m€	T4 2024 m€	Variation	TCC
Oncologie	633	674,8	-6,2 %	-2,6 %	200,1	243,6	-17,8 %	-10,6 %	297,3	293,1	1,4 %	1,7 %	135,6	138,1	-1,8 %	1,9 %
Somatuline®	267,6	327,5	-18,3 %	-13,9 %	139,8	182,4	-23,4 %	-16,6 %	88,4	102,9	-14,1 %	-13,6 %	39,5	42,1	-6,3 %	-3,4 %
Cabometyx®	161,1	145,3	10,9 %	11,9 %	5,6	4,3	29,5 %	40,2 %	122,1	107,3	13,8 %	14,1 %	33,4	33,7	-0,8 %	1,8 %
Decapeptyl®	136,9	134,6	1,7 %	4,2 %	–	–	–	–	75,5	73,6	2,6 %	3,0 %	61,4	61,1	0,6 %	5,6 %
Onivyde®	56,1	54,4	3,1 %	10,0 %	44,8	45	-0,3 %	8,4 %	10,3	8,5	20,5 %	19,0 %	1	0,9	7,7 %	4,8 %
Tazverik®	9,9	12,1	-18,5 %	-11,2 %	9,9	11,8	-16,1 %	-8,6 %	–	–	–	–	–	0,3	n/a	n/a
Autres produits d'Oncologie	1,3	0,8	62,9 %	63,1 %	–	–	–	–	1	0,8	24,8 %	25,0 %	0,3	–	n/a	n/a
Maladies Rares	128,9	65,9	95,6 %	105,6 %	92,1	45,5	n/a	n/a	30,4	15,1	n/a	n/a	6,4	5,3	20,1 %	18,7 %
Iqirvo®	76,6	14,3	n/a	n/a	60,6	13,1	n/a	n/a	15,5	1,1	n/a	n/a	0,5	0,1	n/a	n/a
Bylvay®	45,3	42,1	7,6 %	13,5 %	28,1	28,7	-2,0 %	6,3 %	15	11,8	27,8 %	27,4 %	2,2	1,7	31,3 %	38,9 %
Sohonos®	6,9	7,5	-7,4 %	-6,6 %	3,4	3,2	6,6 %	15,7 %	-0,1	0,5	n/a	n/a	3,7	3,8	-3,9 %	-9,8 %
Autres produits de Maladies Rares	–	2	n/a	n/a	–	0,5	n/a	n/a	–	1,7	n/a	n/a	–	-0,2	n/a	n/a
Neurosciences	179,2	164,1	9,2 %	10,2 %	35,5	37,1	-4,4 %	0,5 %	59,4	52,2	13,8 %	12,3 %	84,3	74,8	12,8 %	13,6 %
Dysport®	176,2	160,9	9,5 %	10,7 %	35,5	37,1	-4,4 %	0,5 %	59,4	52,2	13,8 %	12,3 %	81,3	71,6	13,5 %	15,0 %
Dysport Esthétique	99,6	84,9	17,3 %	18,8 %	18,2	20,9	-12,7 %	-10,0 %	15,5	12,5	24,1 %	19,0 %	65,9	51,5	27,8 %	31,0 %
Dysport Thérapeutique	76,5	75,9	0,8 %	1,5 %	17,3	16,2	6,4 %	15,2 %	43,9	39,7	10,6 %	10,2 %	15,4	20	-23,2 %	-25,5 %
Autres produits de Neurosciences	3,1	3,2	-4,0 %	-15,3 %	–	–	–	–	–	–	–	–	3,1	3,2	-4,0 %	-15,3 %
Chiffre d'affaires	941,1	904,7	4,0 %	7,5 %	327,7	326,1	0,5 %	8,5 %	387,1	360,4	7,4 %	7,4 %	226,3	218,2	3,7 %	6,4 %

2.3 Résultats financiers des cinq derniers exercices

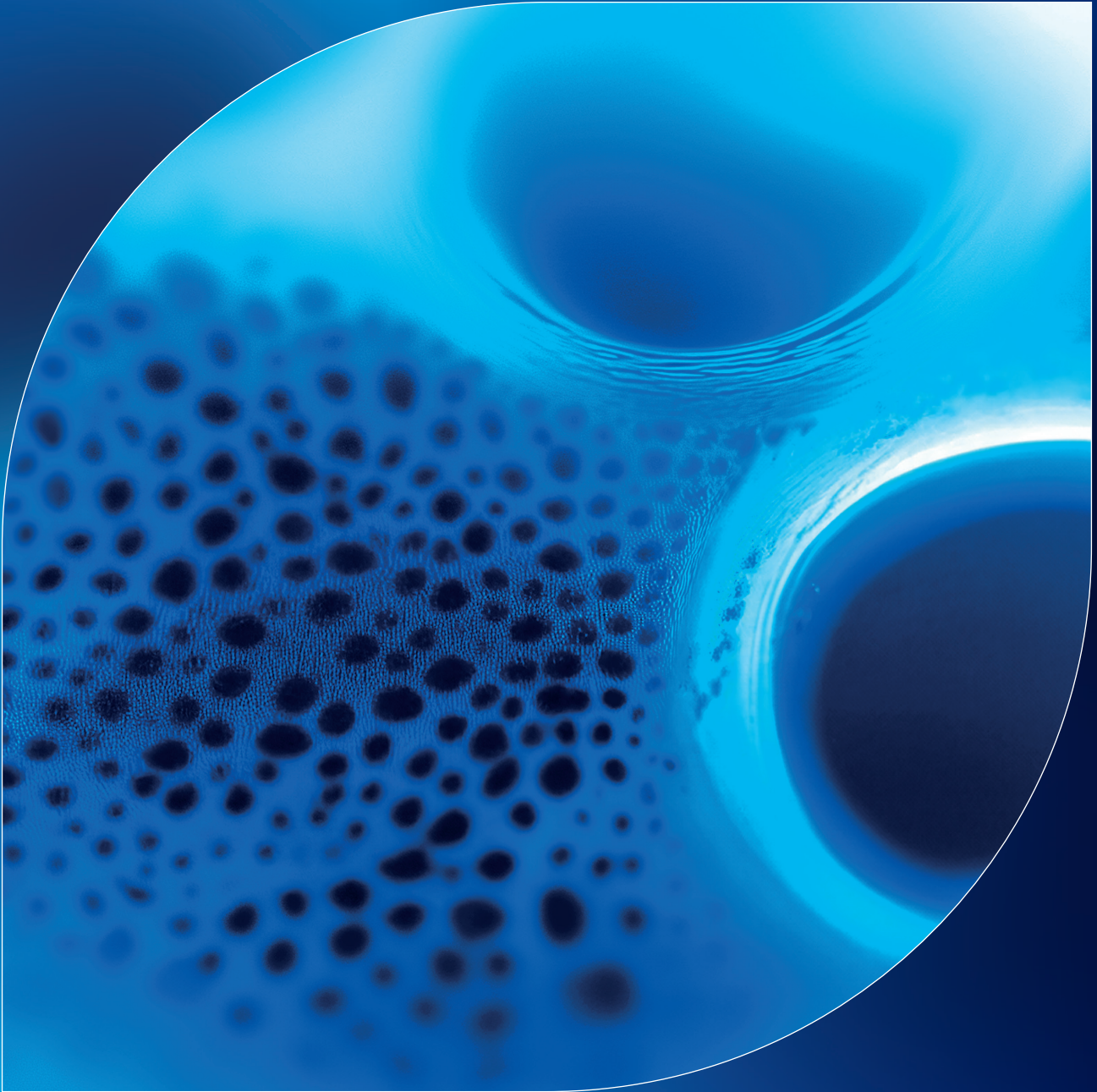
	2020	2021	2022	2023	2024
Capital en fin d'exercice (en millions d'euros)					
– Capital social	83,8	83,8	83,8	83,8	83,8
– Nombre d'actions (en milliers)	83 815	83 815	83 815	83 815	83 815
– Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	–	–	–	–	–
– Nombre maximal d'actions futures à créer	–	–	–	–	–
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
– Chiffre d'affaires net	27,9	31,3	7,8	6	7,4
– Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	-33,4	-42	548,8	114,1	187,9
– Impôts sur les bénéfices – Profit (charges)	55,5	49,5	20,2	24,2	26,1
– Participation des salariés due au titre de l'exercice	–	–	–	–	–
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,3	3,1	572,2	136,2	147,8
– Résultat distribué ^(*)	83,9	99,3	99,6	99,6	116,2
Résultat par action (en euros)					
– Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,3	–	6,8	1,7	2,6
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	–	0,1	6,8	1,6	1,8
– Dividende attribué à chaque action	1	1,2	1,2	1,2	1,4
Personnel (en millions d'euros)					
– Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice ^(**)	9	6	6	7	8
– Montant de la masse salariale de l'exercice	9,5	8,1	14,7	11,7	15,1
– Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	5,9	5,4	5,8	4,3	5,9

(*) Les dividendes sur actions d'autocontrôle sont portés sur le compte de report à nouveau.

(**) Y compris les organes de Direction.

3

Assemblée Générale
Mixte du 13 mai 2026



3.1 Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Le Conseil d'administration convoque les actionnaires en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le 13 mai 2026, afin de rendre compte de l'activité de la

Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et soumettre à leur approbation les projets de résolutions suivants :

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et affectation du résultat (résolutions 1 à 3 à caractère ordinaire)

Les premières résolutions à l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**).

Les comptes sociaux d'Ipsen S.A., au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, font ressortir un bénéfice de 147 820 513,21 euros.

Les comptes consolidés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, font ressortir un bénéfice (part du Groupe) de 443 536 410,24 euros.

Les commentaires détaillés sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025.

La **troisième résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat et la fixation du dividende au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

Origine :

• Bénéfice de l'exercice	147 820 513,21 euros
• Report à nouveau antérieur	494 138 230,92 euros
• Bénéfice distribuable	641 958 744,13 euros

Affectation :

• Aucune dotation à la réserve légale (celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social)	–
• Autres réserves	37 181 546,00 euros
• Dividendes	134 103 241,60 euros
• Report à nouveau	470 673 956,53 euros

Le dividende brut revenant à chaque action serait fixé à 1,60 euro.

Le détachement du coupon interviendrait le 3 juin 2026 et le dividende serait mis en paiement le 5 juin 2026.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport aux 83 814 526 actions composant le capital social à la date d'arrêt des présentes résolutions, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13 et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les dividendes et distributions ont été les suivants :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts		Revenus non éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2022	100 577 431,20 €* soit 1,20 € par action	–	–
2023	100 577 431,20 €* soit 1,20 € par action	–	–
2024	117 340 336,40 €* soit 1,40 € par action	–	–

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Conventions réglementées (résolution 4 à caractère ordinaire)

À titre préalable, il est rappelé que seules les conventions nouvelles autorisées et conclues au cours du dernier exercice clos sont le cas échéant soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Aucune convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue

au cours de l'exercice. Il est demandé par cette **quatrième résolution** d'en prendre acte purement et simplement.

L'absence de telles conventions est également mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui sera présenté en Assemblée et qui figure dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Administrateurs (résolutions 5 à 8 à caractère ordinaire)

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations, propose à l'Assemblée générale de :

- renouveler le mandat de HIGHROCK S.à.r.l, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**cinquième résolution**).

La société HIGHROCK S.à.r.l, représentée par Madame Anne BEAUFOUR, est administrateur d'Ipsen S.A. depuis le 6 janvier 2020, et invité permanent du Comité d'innovation et de développement.

Compte tenu de son implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société, ainsi que de l'assiduité dont elle a témoigné, avec un taux de présence de 100 % aux réunions du Conseil d'administration, il est proposé de renouveler le mandat de la société HIGHROCK S.à.r.l, représentée à ce jour par Madame Anne Beaufour, en qualité d'administrateur.

Cette proposition tient compte notamment de ses connaissances et de son expérience internationale dans le secteur de l'industrie pharmaceutique et de la santé, dans la gestion et la gouvernance de sociétés cotées et dans les domaines scientifique et de RSE. Sa biographie complète figure en p. 428 du Document d'enregistrement universel 2025.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et après avis du Comité d'Ethique, de la Gouvernance et de la RSE, considère que HIGHROCK S.à.r.l, ne peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires sur cet administrateur figurent en Annexe 1 de la Brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2025.

- renouveler le mandat de Monsieur Pascal TOUCHON en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**sixième résolution**).

Monsieur Pascal TOUCHON, administrateur d'Ipsen S.A. depuis 2023, est membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Nominations, et du Comité d'innovation et de développement.

Compte tenu de son implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société et dans ceux du Comité d'Audit, du Comité des Nominations, et du Comité d'innovation et de développement, ainsi que de l'assiduité dont il a témoigné, avec un taux de présence qui s'établit à 100 % à la fois pour les réunions du Conseil d'administration et des Comités précités, il est proposé de renouveler le mandat de Monsieur Pascal TOUCHON.

Cette proposition tient compte notamment de ses connaissances et de son expérience internationale dans le secteur de l'industrie pharmaceutique et de la santé, et de son expertise en gestion et gouvernance de sociétés cotées, et dans les domaines scientifique, financier, juridique, de fusion-acquisition, de RSE ainsi que dans l'innovation. Sa biographie complète figure en p. 437 du Document d'enregistrement universel 2025.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et après avis du Comité d'Ethique, de la Gouvernance et de la RSE, considère que Monsieur Pascal TOUCHON est qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF. À cet égard, il est précisé que Monsieur Pascal TOUCHON n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Les informations complémentaires sur cet administrateur figurent en Annexe 1 de la Brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2025.

- renouveler le mandat de Monsieur Piet WIGERINCK en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**septième résolution**).

Monsieur Piet WIGERINCK, administrateur d'Ipsen S.A. depuis 2018, est membre du Comité d'innovation et de développement et du Comité des Rémunérations.

Compte tenu de son implication dans les travaux du Conseil d'administration de la Société et dans ceux du Comité d'innovation et de développement et du Comité des Rémunérations, ainsi que de l'assiduité dont il a témoigné, avec un taux de présence qui s'établit à 100 % à la fois pour les réunions du Conseil d'administration et des Comités précités, il est proposé de renouveler le mandat de Monsieur Piet WIGERINCK.

Cette proposition tient compte notamment de ses connaissances et de son expérience internationale dans le secteur de l'industrie pharmaceutique et de la santé, dans la gestion et la gouvernance de sociétés cotées et dans les domaines scientifique et de fusion-acquisition, ainsi que dans l'innovation. Sa biographie complète figure en p. 438 du Document d'enregistrement universel 2025.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et après avis du Comité d'Ethique, de la Gouvernance et de la RSE, considère que Monsieur Piet WIGERINCK est qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF. À cet égard, il est précisé que Monsieur Piet WIGERINCK n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Les informations complémentaires sur cet administrateur figurent en Annexe 1 de la Brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2025.

- ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa consultation écrite du 26 janvier 2026, et effective à compter du 28 janvier 2026, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Peter GUENTER, en remplacement de feu Henri BEAUFOR, décédé le 28 novembre 2025. En conséquence, Monsieur Peter GUENTER exercerait ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**huitième résolution**).

Monsieur Peter GUENTER a acquis une expérience professionnelle internationale en occupant divers postes stratégiques pour des groupes internationaux. Tout au long de sa carrière, il a pleinement démontré la solidité de son expertise en matière de négociation de partenariats et d'excellence dans l'exécution. Il apporte une solide connaissance dans les domaines pharmaceutiques, ainsi qu'en tant qu'administrateur non exécutif. Compte tenu de ses connaissances et de son expérience internationale dans le secteur de l'industrie pharmaceutique et de la santé, et de son expertise en gestion et gouvernance de sociétés cotées, et dans les domaines scientifique, financier, de fusion-acquisition, ainsi que dans l'innovation, il est proposé de ratifier la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Peter GUENTER. Sa biographie complète figure en p. 433 du Document d'enregistrement universel 2025.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et après avis du Comité d'Ethique, de la Gouvernance et de la RSE, considère que Monsieur Peter GUENTER ne peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires de cet administrateur figurent en Annexe 1 de la Brochure de convocation et dans le Document d'enregistrement universel 2025, en page 433.

Informations concernant le Conseil d'administration

Les taux de participation individuelle de l'ensemble des administrateurs sont détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2025. Sur l'exercice 2025, le taux de présence des administrateurs aux réunions du Conseil a été de 91 %.

Si les propositions de renouvellement et de ratification sont approuvées :

- Le taux d'indépendance du Conseil, défini selon l'ensemble des critères du Code AFEP-MEDEF et retenus par la Société, s'élèverait à un tiers. La Société continuera ainsi à respecter les recommandations de ce Code en matière de proportion d'administrateurs indépendants dans les sociétés contrôlées.
- Le taux de féminisation du Conseil serait de 42 % (étant précisé que pour le calcul de ce pourcentage, ne sont pas tenus compte les administrateurs représentant les salariés), en conformité avec la loi.
- L'âge moyen serait de 61 ans.
- Le taux d'internationalisation du Conseil serait maintenu à 71 % avec 6 nationalités différentes représentées.

Rémunération des mandataires sociaux (résolutions 9 à 14 à caractère ordinaire)

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée (**neuvième à onzième résolutions**) d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social.

Les politiques de rémunération des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, et du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 5.4.1. et figurent en Annexe 2 de la Brochure de convocation.

Approbation des informations relatives notamment à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les informations relatives notamment à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le Document d'enregistrement universel

2025, sections 5.4.2 et 5.4.3 et figurant en Annexe 3 de la Brochure de convocation (**douzième résolution**). Ces informations portent également sur les ratios d'équité permettant de suivre l'évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard de celle des salariés et des performances d'Ipsen.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration (**treizième résolution**), présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 5.4.2.2.

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération sont annexés à la Brochure de convocation (Annexe 4).

⁽¹⁾ Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir le calcul de la parité au sein du Conseil d'administration.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LOEW, Directeur général

Le Conseil d'administration demande à l'Assemblée de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LOEW, Directeur général (**quatorzième résolution**) présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 5.4.2.3.

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération sont annexés à la Brochure de convocation (Annexe 4).

Rachat par la Société de ses propres actions (résolution 15 à caractère ordinaire)

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

Aux termes de la quinzième résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 21 mai 2025 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IPSEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées

gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liés,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourraient être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociation ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou de cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est proposé de fixer le prix maximum d'achat à 250 euros par action et, en conséquence, le montant maximal de l'opération à 2 095 363 000 euros.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Attribution gratuite d'actions (résolution 16 à caractère extraordinaire)

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, il est proposé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions, existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié de la Société

ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liées directement ou indirectement et/ou à certains mandataires sociaux (**seizième résolution**).

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à procéder, dans le cadre des articles L.225-197-1, L.225-197-2, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, et/ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 3 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il ne pourrait dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution. Sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration en vertu de la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 21 mai 2025 ou toute résolution ayant le même objet qui serait adoptée ultérieurement.

À ce plafond de 3 % s'ajouterait, le cas échéant, le nombre d'actions, existantes ou nouvelles, qui devraient être remises aux bénéficiaires en cas d'ajustement des droits attribués, à la suite d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourrait dépasser 20 % de cette enveloppe et les attributions définitives à leur profit seraient soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, étant précisé toutefois que la période d'acquisition pour les dirigeants mandataires sociaux ne pourrait être inférieure à trois ans. Le Conseil d'administration pourrait prévoir une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Les éléments concernant les attributions d'actions de performance aux mandataires sont détaillés en Annexe 3 de la Brochure de convocation.

Par exception, l'attribution définitive des actions interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des

catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et les actions ainsi acquises seront immédiatement cessibles.

Le Conseil disposerait ainsi de tous pouvoirs pour :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
 - décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution d'actions existantes ;
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital de la Société ou susceptibles d'affecter les droits des bénéficiaires et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Modifications statutaires (résolutions 17 à 18 à caractère extraordinaire)

Modification de l'article 10.3 des statuts, afin de moderniser et de simplifier les modalités de notification applicables en termes de franchissement de seuils statutaires (dix-septième résolution)

Il vous est proposé de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 10.3 des statuts afin de moderniser et de simplifier les modalités de notification applicables en cas de franchissement de seuils statutaires, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>10.3 Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L.233-7 du Code du commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire, par télécopie confirmée le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.</p> <p>(...)</p>	<p>10.3 Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L.233-7 du Code du commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire, par courrier électronique, adressé à investors.ir@ipsen.com, accompagné d'un justificatif électronique établissant la date d'envoi et de réception (accusé de réception électronique, LRE ou tout dispositif équivalent garantissant l'horodatage et l'intégrité de la notification), dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.</p> <p>(...)</p>

Mise en harmonie de l'article 24.3 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale (dix-huitième résolution)

Il vous est proposé de modifier comme suit l'article 24.3 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que

modifiées par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>24.3 Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.</p>	<p>24.3 Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.</p>

Pouvoirs pour les formalités (résolution 19 à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, aux termes de la **dix-neuvième résolution**, de conférer au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal les pouvoirs

nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

Annexe 1 – Renseignements relatifs aux administrateurs dont le renouvellement ou la ratification sont proposés à l'Assemblée Générale 2026

Highrock S.à.r.l

Nationalité : luxembourgeoise

Administrateur

Date du 1^{er} mandat :
6 janvier 2020

Date du dernier renouvellement :
24 mai 2022

Date d'échéance du mandat :
Assemblée générale 2026

Comité :

- Comité d'innovation et de développement (invité permanent)

Actions détenues : 21 816 679 *
Droits de vote : 43 633 358 *

Biographie et expérience

La société Highrock S.à.r.l. est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée en date du 25 mai 2009. Depuis le 19 décembre 2019, la société Highrock S.à.r.l est actionnaire de la société Ipsen S.A.

Siège social : 9B, boulevard Prince Henri – L-1724 Luxembourg.
RCS Luxembourg B146822.

Au 31 décembre 2024, elle détient 21 816 679 actions, soit 26,03 % du capital, et 43 633 358 droits de vote, soit 33,31 % des droits de vote réels.

Anne Beaufour est représentant permanent de la société Highrock S.à.r.l.

Anne Beaufour

Nationalité : française

Représentante permanente de la société Highrock S.à.r.l

Née le : 8 août 1963

Comité :

- Comité d'innovation et de développement (invitée permanente)

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Environnement scientifique
- Responsabilité sociale et environnementale

Action détenue : 1 *
Droits de vote : 2 *

Biographie et expérience

Anne Beaufour est titulaire d'une licence de géologie (Université de Paris-Orsay).

Anne Beaufour est actionnaire de différentes sociétés, dont une description figure au paragraphe 5.6.2.1 du Document d'enregistrement universel 2025, qui détiennent directement et/ou indirectement des actions de la Société.

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- Ipsen S.A. (France), Représentante permanente de Highrock S.à.r.l. (Luxembourg) au Conseil d'administration

Société non cotée :

- Highrock S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :
Aucun

Société non cotée :

- CBA Estates Ltd (Royaume-Uni), Administratrice

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- FinHestia S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante
- Mayroy S.A. (Luxembourg), Vice-Présidente du Conseil d'administration et Administratrice déléguée
- Beech Tree S.A. (Luxembourg), Administratrice et Présidente du Conseil d'administration
- Bluehill Participations S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante
- South End Consulting Limited (SEC Ltd) (Royaume-Uni), Administratrice

* La description de l'actionnariat figure au paragraphe 5.6.2.1 du Document d'enregistrement universel 2025.

Pascal Touchon

Administrateur indépendant

Nationalité : franco-suisse

Né le : 1^{er} juin 1962**Date du 1^{er} mandat :**
4 octobre 2023**Date d'échéance du mandat :**
Assemblée générale 2026**Comités :**

- Comité d'audit
- Comité des nominations
- Comité d'innovation et de développement

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Environnement scientifique
- Finance / Audit
- Fusions et Acquisitions
- Juridique / Réglementaire et Conformité
- Responsabilité sociale et environnementale
- Innovation / Digital

Actions détenues : 500**Droits de vote :** 1 000

Biographie et expérience

Expert en biotechnologie et *leader* du secteur pharmaceutique, Pascal Touchon est administrateur de MedinCell S.A., société cotée, ainsi que de plusieurs sociétés non cotées.

Il a auparavant occupé plusieurs postes de direction chez Novartis et Servier, et a également siégé aux Conseils d'administration de différentes biotechs. Il a une longue expérience dans la direction de filiales et de zones géographiques, le management du portefeuille de produits en développement et commercialisés, les accords de licence et les acquisitions dans le domaine du médicament innovant.

Fort de plus de 40 ans d'expérience, Pascal Touchon a une solide expertise dans les domaines biotechnologiques et pharmaceutiques, qu'il a acquise respectivement aux États-Unis et à travers le monde.

Pascal Touchon est Docteur Vétérinaire et titulaire d'un DESS de l'Institut d'Administration des Entreprises de Toulouse et d'un MBA de l'INSEAD.

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :**Société cotée :**

- Ipsen S.A. (France), Administrateur indépendant

Société non cotée :

Aucun

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :**Société cotée :**

- MedinCell S.A. (France), Administrateur

Sociétés non cotées :

- Jeito Capital (France), Conseiller spécial
- Xylocor (États-Unis), Administrateur
- RoslinCT (Royaume Uni), Administrateur et Global Strategic Advisor
- CDR-Life (Suisse), Administrateur
- Catalym (Allemagne), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Dantari LLC et filiales (États-Unis), société privée de biotechnologie, Administrateur (jusqu'en 2024)
- Atara Biotherapeutics, Inc. (États-Unis), Président du Conseil d'administration (jusqu'en septembre 2025)

Piet Wigerinck

Administrateur indépendant

Nationalité : belge

Né le : 22 décembre 1964

Date du 1^{er} mandat :
30 mai 2018

Date du dernier renouvellement :
24 mai 2022

Date d'échéance du mandat :
Assemblée générale 2026

Comités :

- Comité d'innovation et de développement
- Comité des rémunérations

Principales expertises :

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Environnement scientifique
- Fusions et Acquisitions
- Innovation / Digital

Actions détenues : 680
Droits de vote : 680

Biographie et expérience

Piet Wigerinck est pharmacien, titulaire d'un Doctorat en chimie médicinale de l'Université de Louvain, Belgique.

Fort de plus de 30 années d'expérience en Recherche et Développement dans l'industrie pharmaceutique et la biotechnologie, il a notamment eu un rôle moteur dans des programmes de recherche et de développement de quatre médicaments commercialisés : Prezista™, Olysio™, Jyseleca™ et Rekambys™.

Le Docteur Wigerinck a débuté sa carrière dans les laboratoires de recherche Janssen à Beerse en Belgique (1988-1998) ; puis a été nommé Vice-Président ; *Drug Discovery, Early Development and CM&C* de Tibotec-Virco (1998-2008). Il a ensuite rejoint Galapagos (2008-2021), société de recherche pharmaceutique, dans laquelle il a été nommé *Chief Scientific Officer*. Sous sa direction, Galapagos a constitué un portefeuille de médicaments *first-in-class* qui a permis à l'entreprise de devenir un acteur majeur de la biotechnologie en Europe. Dans ce cadre, il a dirigé tous les aspects de la découverte de médicaments : recherches précliniques, chimie, fabrication et contrôle, et enfin, essais cliniques de phases 1 et 2. Il est consultant dans les domaines des maladies anti-infectieuses, auto-immunes et anti-fibrotiques.

Le Docteur Wigerinck est administrateur indépendant au Conseil d'administration d'Ipsen S.A. (France), et d'Artica Therapeutics (Pays-Bas). Le Docteur Wigerinck est cofondateur scientifique de la société biotech Xinvento (Pays Bas), acquise par Rhythm Pharmaceuticals en 2023.

Mandats et fonctions en cours

Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

- Ipsen S.A. (France), Administrateur indépendant

Société non cotée :

Aucun

En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :

Société cotée :

Aucun

Société non cotée :

- Artica Therapeutics (Pays-Bas), Administrateur indépendant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Galapagos NV (Belgique), *Chief Scientific Officer*
- UZA Foundation (Belgique, organisation à but non lucratif), Membre du Conseil
- Atriva Therapeutics GmbH (Allemagne), Administrateur indépendant
- Symeres (Pays-Bas), Administrateur indépendant
- miDiagnostics (Belgique), Administrateur indépendant

Peter Guenter*

Administrateur

Nationalité : belge

Né le : 2 septembre 1962

Date du 1^{er} mandat :
28 janvier 2026 (cooptation)**Ratification de sa cooptation :**
Assemblée générale 2026**Date d'échéance du mandat :**
Assemblée générale 2027**Principales expertises :**

- Expérience dans la Santé / Pharma
- Gestion et Gouvernance de sociétés cotées
- Expérience internationale
- Environnement scientifique
- Finance / Audit
- Fusions et acquisitions
- Innovation / Digital

Actions détenues : 0 ⁽¹⁾**Droits de vote :** 0**Biographie et expérience**

Peter Guenter possède près de 40 ans d'expérience en tant que cadre dirigeant dans l'industrie pharmaceutique mondiale.

Plus récemment, il a occupé le poste de Directeur général de Merck Healthcare et a été membre du Comité Exécutif du groupe Merck de 2021 à 2025. Auparavant, Peter était Directeur général d'Almirall, où, à partir de 2017, il a dirigé la réorientation stratégique de l'entreprise vers la dermatologie médicale. Il a également passé plus de 20 ans chez Sanofi, où il a occupé de nombreux postes de direction et a rejoint le Comité Exécutif en 2013.

Tout au long de sa carrière, Peter a pleinement démontré la solidité de son expertise en matière de négociation de partenariats et d'excellence dans l'exécution. Au-delà de ces fonctions de direction, Peter contribue activement à divers Conseils d'administration dans les domaines de la santé et du capital-investissement.

Peter Guenter est diplômé d'un Master en éducation physique de la faculté de Médecine et Sciences de la Santé de l'Université de Gand en Belgique.

Mandats et fonctions en cours**Au sein du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :****Société cotée :**
Aucun**Société non cotée :**
Aucun**En dehors du Groupe Ipsen ou de ses principaux actionnaires :****Société cotée :**
Aucun**Société non cotée :**
• Advent International, *Operating partner***Mandats échus au cours des cinq dernières années**

- Merck KgaA, Directeur général de Merck Healthcare et membre du Directoire du groupe Merck
- Galapagos N.V., Administrateur indépendant

* Peter Guenter a été coopté administrateur le 28 janvier 2026.

⁽¹⁾ Conformément à l'article 3.7.5 du règlement intérieur du Conseil d'administration d'Ipsen, chaque administrateur dispose d'un délai de deux ans à compter de sa nomination pour acquérir 500 actions de la Société.

Annexe 2 – Politique de rémunération des mandataires sociaux

Extrait du Document d'enregistrement universel 2025 d'Ipsen, section 5.4.1, pages 459 et suivantes, relatif à la politique de rémunération des mandataires sociaux

Les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont conformes, en termes de principes et de structure, à la politique approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2025.

Conformément à l'article L.22-10-8 I du Code de commerce, cette politique de rémunération s'applique également aux administrateurs de la Société. Elle a été définie par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations de chacun d'eux sont arrêtées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et hors la présence des dirigeants mandataires sociaux concernés.

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Président du Conseil d'administration et au Directeur général seront présentés à l'Assemblée générale mixte appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et soumis au vote des actionnaires aux termes d'une résolution spécifique pour chacun.

Principes généraux

Ipsen est un groupe biopharmaceutique mondial, dynamique et en pleine croissance, axé sur l'innovation et la Médecine de Spécialité, qui améliore la vie des patients grâce à des traitements innovants et différenciés en Oncologie, Maladies rares et Neurosciences. La solide position d'Ipsen en Médecine de Spécialité lui confère la taille, l'expertise et la stabilité nécessaires pour apporter des solutions durables aux patients dans un environnement pharmaceutique en rapide évolution.

Dans ce contexte, plusieurs éléments sont pris en considération pour déterminer la politique de rémunération : cohérence, comparabilité par rapport au marché de référence de l'environnement d'Ipsen, bon équilibre par rapport à la stratégie du Groupe et conformité au Code AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération adoptée par le Conseil d'administration contient des éléments incitatifs qui reflètent la stratégie du Groupe, notamment la croissance durable à long terme à travers un comportement responsable, dans le respect de l'intérêt social.

Pour définir la politique de rémunération, le Conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de clarté et de proportionnalité, tels que recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération reflète le niveau de responsabilité des mandataires sociaux et des cadres dirigeants. Elle est adaptée au contexte du Groupe, reste compétitive et constitue une incitation à promouvoir les performances du Groupe à moyen et long termes, dans le respect de l'intérêt social et des intérêts de toutes les parties prenantes. Elle contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société. La

politique de rémunération garantit que l'évolution de la rémunération des mandataires sociaux tient compte de l'évolution de la rémunération de tous les employés du Groupe ainsi que ceux de la Société. Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et de la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société ont été prises en compte par le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration, notamment dans le cadre de l'examen des ratios d'équité présentés en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

La politique de rémunération porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles, auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature versés ou accordés par la Société. Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les sociétés comparables et des rémunérations des autres cadres dirigeants de la Société.

La structure de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est la suivante :

- une rémunération fixe ou rémunération de base ;
- une rémunération variable annuelle (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- l'attribution d'options ou actions de performance dans le cadre des plans décidés par le Conseil d'administration (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, des rémunérations et/ou une indemnité financière exceptionnelles (uniquement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- l'éligibilité à la rémunération versée ou accordée aux administrateurs (mandataires sociaux non exécutifs) ;
- le cas échéant, d'autres avantages ;
- le cas échéant, des indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à la cessation de leurs fonctions ;
- le cas échéant, des régimes de retraite.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la politique de rémunération applicable au Directeur général serait applicable aux Directeurs généraux délégués, le cas échéant avec les ajustements nécessaires.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait le cumul des fonctions de Président et de Directeur général, la politique de rémunération applicable au Directeur général serait applicable au Président-Directeur général, le cas échéant avec les ajustements nécessaires.

Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Le Conseil d'administration

se réfère au Code AFEP-MEDEF pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, les missions principales du Comité des rémunérations sont (i) de proposer au Conseil les divers éléments des rémunérations des mandataires sociaux, des membres de la Direction générale et des cadres dirigeants du Groupe, (ii) de se tenir informé du recrutement des principaux membres de la Direction du Groupe autres que le Directeur général et de la fixation et l'évolution des divers éléments de leurs rémunérations, (iii) d'émettre une recommandation sur le montant et la répartition des rémunérations des membres du Conseil et (iv) de faire au Conseil toutes recommandations sur la politique de rémunération du Groupe, sur les plans d'épargne salariale, les émissions réservées de valeurs mobilières donnant accès au capital et l'octroi d'options de souscriptions ou d'achat d'actions ou l'attribution d'actions gratuites, régime de retraite, ou toutes autres formules équivalentes. Pour plus d'informations concernant le Comité des rémunérations, voir la section 5.2.2.6 du Document d'enregistrement universel 2025.

Les membres du Comité des rémunérations sont choisis pour leurs compétences techniques, ainsi que pour leur bonne compréhension des normes en vigueur, des nouvelles tendances et des pratiques de la Société.

Pour mener à bien leur mission, les membres du Comité invitent régulièrement le Vice-Président Exécutif, Ressources Humaines, à assister à certaines réunions afin de présenter la politique de rémunération du Groupe et de revoir la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux.

En outre, le Président du Comité peut échanger avec le Président du Comité d'audit pour étudier en particulier les performances financières du Groupe, les impacts comptables et fiscaux des rémunérations des mandataires sociaux, de même, il peut échanger avec le Président du Conseil d'administration pour étudier la stratégie du Groupe.

Les membres du Comité des rémunérations invitent également le Président du Conseil d'administration et le Directeur général à discuter de leurs performances. Une évaluation des performances du Président et du Directeur général est effectuée chaque année, hors leur présence. Les conclusions de l'évaluation leur sont présentées.

En outre, pour éviter ou en vue de gérer tout conflit d'intérêts, le Président du Conseil et le Directeur général, s'il est administrateur, ne participent pas et ne prennent pas part aux délibérations du Conseil sur un élément de rémunération ou un engagement à leur bénéfice.

La politique de rémunération n'est pas soumise à une révision annuelle. Toutefois, certaines conditions générales de mise en œuvre de la politique sont définies par le Conseil d'administration chaque année, telles que notamment les critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle du Directeur général. Après consultation du Comité des rémunérations et, le cas échéant, des autres Comités spécialisés, le Conseil d'administration peut temporairement déroger à la politique de rémunération du Directeur général en cas de circonstances exceptionnelles et si les changements apportés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Une telle dérogation ne pourra intervenir que de manière temporaire et dans des circonstances exceptionnelles notamment un événement majeur affectant les marchés en général ou celui des produits biopharmaceutiques en particulier. Les événements qui pourraient donner lieu à l'exercice de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération pourraient être, sans être limitatifs, des opérations exceptionnelles de croissance externe, un changement majeur de stratégie ou une crise économique, politique ou sanitaire de grande ampleur.

Les éléments de la rémunération auxquels il peut être dérogé sont la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, et les dérogations peuvent consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée et/ou un ajustement des critères associés.

Par ailleurs, il est précisé que les éventuels commentaires des actionnaires lors des Assemblées générales sont pris en compte par la Société et le Conseil d'administration pour déterminer la politique de rémunération.

Composantes de la rémunération des mandataires sociaux

(a) Évolutions de la rémunération des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration du 12 février 2025 a apporté des évolutions à la politique de rémunération du Président du Conseil et à la politique de rémunération du Directeur général notamment avec un souhait d'amélioration constante de transparence et de clarté.

Les points clés de cette nouvelle politique sont résumés ci-dessous et sont détaillés dans les paragraphes afférents.

Concernant la politique de rémunération du Président du Conseil, la Société a apporté des précisions sur les éléments suivants :

- La rémunération de base pour l'année 2026 est inchangée depuis 2018 et s'établit à 600 000 euros.
- Depuis 2023, la Société a supprimé les références à l'indemnité de départ et l'indemnité relative à une clause de non-concurrence au regard du fait que le Président du Conseil a atteint l'âge maximal pour l'attribution de ces indemnités.

Concernant la politique de rémunération du Directeur général, la Société a apporté des précisions sur les éléments suivants :

- La Société a fait évoluer la présentation de la politique de rémunération en incluant des graphiques et de nouveaux tableaux. Ces changements ont pour but de faciliter la compréhension pour les actionnaires et investisseurs.
- De plus, la Société regroupe les éléments de rémunération de nature récurrente, d'une part, et les éléments exceptionnels éventuels, d'autre part. Cette nouvelle présentation de la politique de rémunération s'inscrit dans le souhait de la Société d'améliorer constamment la clarté et la transparence de la politique de rémunération.
- Comme pour le Président du Conseil, la Société communique la rémunération de base du Directeur général. À ce titre, la rémunération de base du Directeur général a été révisée par le Conseil d'administration, sur

recommandation du Comité des rémunérations. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires, la rémunération fixe annuelle sera portée à 1 125 000 euros à compter du 1^{er} juillet 2026. Cette rémunération n'avait pas évolué depuis 2023.

- Pour mieux tenir compte des évolutions internes et externes, le critère RSE de la rémunération variable annuelle est présenté de façon spécifique et devient un critère à part entière.
- La Société indique que les critères de performance de la rémunération variable annuelle sont évalués indépendamment des uns et des autres. Ainsi il n'existe pas de compensation entre ces critères.
- La Société a amélioré la transparence sur les critères de performance pour faciliter la compréhension des taux d'atteinte.
- Pour tenir compte des commentaires exprimés par les différentes parties prenantes, la Société a mis en place un plafond pour les attributions annuelles d'options et d'actions de performance. L'attribution annuelle d'options et/ou d'actions de performance ne pourra en aucun cas dépasser 250 % de la rémunération de base.
- La Société a retiré de la politique de rémunération de son Directeur général, le mécanisme de rémunération variable pluriannuelle. En effet, ce mécanisme n'est plus utilisé depuis de nombreuses années.
- À la suite d'échanges avec différentes parties prenantes ainsi que des pratiques de marché observées, la Société a rajouté des plafonds à différents mécanismes de rémunérations exceptionnelles. Ainsi la Société a indiqué que la rémunération exceptionnelle ne pourra en aucun cas dépasser un plafond de 200 % de la rémunération de base et l'indemnité de compensation financière d'un nouveau dirigeant ne pourra en aucun cas dépasser un plafond de 200 % de la rémunération annuelle.
- Par ailleurs, la Société détaille le pouvoir de dérogation du Conseil dans une section spécifique afin d'apporter des précisions supplémentaires. Cette dérogation ne pourra intervenir que de manière temporaire et dans des circonstances exceptionnelles notamment un événement majeur affectant les marchés en général ou celui des produits biopharmaceutiques en particulier. Les événements qui pourraient donner lieu à l'exercice de cette possibilité de dérogation à la politique de

rémunération pourraient être, sans être limitatifs, des opérations exceptionnelles de croissance externe, un changement majeur de stratégie ou une crise économique, politique ou sanitaire de grande ampleur.

Ces évolutions permettent à la Société d'être alignée avec les politiques et pratiques constatées dans des études portant sur un panel de sociétés internationales comparables.

(b) Rémunération des administrateurs

Conformément aux principes généraux suivis pour la détermination de la rémunération des mandataires sociaux, la politique de rémunération des administrateurs vise à déterminer une rémunération compétitive, au regard notamment de l'environnement international, afin de bénéficier des compétences et expertises requises. Depuis 2017, le montant global maximum de rémunération des membres du Conseil d'administration est de 1 200 000 euros. Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le montant global maximum a été fixé à 1 600 000 euros à partir de l'exercice 2025.

À la suite de l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2025, la nouvelle enveloppe globale annuelle d'1 600 000 euros et la nouvelle politique de rémunération des administrateurs, sont entrées en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le système de rémunération variable, fondé sur la présence effective et le nombre de réunions annuelles du Conseil et des Comités auxquelles chaque membre a assisté, tel qu'établi par le Conseil d'administration en 2017, est maintenu. Il est précisé que les réunions planifiées dans le cadre du calendrier préalablement validé, organisé et coordonné par le Secrétariat Général, donnent lieu à rémunération, quelle qu'en soit la durée horaire, selon le principe général qu'une réunion sur plusieurs jours donne lieu à une rémunération par jour. Il est en outre précisé que la participation aux réunions du Conseil par un moyen de télécommunication ouvre droit à rémunération dans les mêmes conditions que la participation en présentiel.

Par ailleurs, l'évolution de la politique de rémunération des administrateurs, est illustrée ci-dessous dans le tableau comparatif de répartition pour en faciliter la compréhension.

Rémunération des membres du Conseil d'administration

En euros	Jusqu'à l'exercice 2024 Montant de la rémunération en année pleine	À compter de l'exercice 2025 Montant de la rémunération en année pleine
Conseil d'administration		
Président	n/a	n/a
Vice-Président	50 000	50 000
Membre	40 000	45 000
Membre représentant les salariés	n/a	n/a
Comité d'audit		
Président	35 000	35 000
Membre	15 000	20 000
Comité des nominations		
Président	20 000	20 000
Membre	15 000	20 000
Comité des rémunérations		
Président	35 000	35 000
Membre	15 000	20 000
Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE		
Président	20 000	20 000
Membre	15 000	20 000
Comité d'innovation et de développement		
Président	20 000*	20 000*
Membre	15 000	20 000
Autre		
Rémunération forfaitaire additionnelle pour les administrateurs membres d'un Comité (présence)	5 000	5 000
Compensation supplémentaire pour les réunions du Conseil d'administration ou des Comités non comprises dans le calendrier initial arrêté à la fin de l'année précédente	–	5 000 ⁽¹⁾

* Non-applicable actuellement, puisque le Président du Comité d'innovation et de développement est au jour de la rédaction du présent document le Président du Conseil d'administration et qu'il ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur.

⁽¹⁾ Montant par réunion, plafonné à 40 000 € par an. Une réunion supplémentaire est définie comme toute session du Conseil d'administration ou de ses Comités organisée par le Secrétariat Général en dehors des réunions planifiées dans le calendrier préalablement validé, organisé et coordonné par ce même Secrétariat Général, quelle que soit la durée de la session, et selon les règles du principe général (par exemple : une réunion supplémentaire du Conseil de deux jours consécutifs donnera lieu à deux rémunérations). Chaque entretien de candidats par le Comité des nominations compte comme une réunion.

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une somme additionnelle d'un montant de 5 000 euros au motif des voyages intercontinentaux d'administrateurs pour assister à une réunion du Conseil.

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération additionnelle de 5 000 euros par réunion du Conseil ou d'un Comité du Conseil pour les réunions tenues au cours de l'exercice en supplément de celles planifiées à la fin de l'exercice précédent, dans la limite de 40 000 euros par administrateur. Une réunion supplémentaire est définie comme toute session du Conseil d'administration ou de ses Comités organisée par le Secrétariat Général en dehors des réunions planifiées dans le calendrier préalablement validé, organisé et coordonné par le Secrétariat Général, quelle que soit la durée de la session, et selon les règles du principe général (par exemple : une réunion supplémentaire du Conseil de deux jours consécutifs donnera lieu à

deux rémunérations). Chaque entretien de candidats par le Comité des nominations compte comme une réunion.

Le Conseil d'administration a décidé le 13 décembre 2017 de mettre en place un système de rémunération variable relatif à la présence effective, basé sur le nombre de réunions annuelles du Conseil et des Comités auxquelles chaque membre a assisté, qui se décompose comme suit :

- versement d'une part fixe (40 %) à l'issue du 1^{er} semestre ;
- versement de la part variable (60 %) à l'issue du 2nd semestre après prise en compte de la participation effective aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'année.

Conformément aux statuts de la Société, il peut être alloué par le Conseil d'administration à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qui leur sont confiés ; le cas échéant, ces rémunérations sont portées à la connaissance des

Commissaires aux comptes et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

En outre, il est précisé que les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en qualité d'administrateur. Ils disposent d'un contrat de travail à durée indéterminée conclu avec une filiale de la Société avec des conditions de préavis et de résiliation conformes à la réglementation et perçoivent une rémunération à ce titre.

Par ailleurs, la durée du mandat des administrateurs est mentionnée à la section 5.2.2.2 du Document d'enregistrement universel.

(c) *Président du Conseil d'administration*

a. *Attribution des différentes composantes de la rémunération*

La politique de rémunération est décidée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, hors la présence du Président.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, détermine les éléments de rémunération pertinents applicables au Président du Conseil d'administration, en tenant compte de l'environnement dans lequel le Groupe évolue, du périmètre des responsabilités, du positionnement préalable du Président et de son nombre d'années de service au sein du Groupe, le cas échéant, et de tout autre facteur qui serait pertinent dans le contexte du Groupe.

b. *Rémunération de base*

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen, en particulier dans l'industrie pharmaceutique, et de sociétés de taille et d'environnement similaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis, compte tenu de la présence internationale d'Ipsen et de sa stratégie d'entreprise biopharmaceutique mondiale, focalisée sur l'Innovation et la Médecine de Spécialité. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

La rémunération de base du Président du Conseil d'administration pour l'année 2026 est inchangée depuis 2018 et s'établit à 600 000 euros à titre d'information.

c. *Rémunération variable*

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable annuelle ne sera versée ou attribuée au Président du Conseil d'administration non exécutif.

d. *Options et actions de performance*

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Président du Conseil d'administration non exécutif ne bénéficie pas d'option ni d'action de performance.

e. *Autres avantages*

1. *Rémunération en qualité d'administrateur*

Les dirigeants mandataires sociaux membres du Conseil d'administration peuvent, le cas échéant, sur recommandation du Comité des rémunérations, et sur décision du Conseil d'administration, percevoir une rémunération accordée sur la base de leur mandat d'administrateur selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs.

2. *Autres avantages*

Le Président du Conseil peut également bénéficier d'avantages du fait des fonctions exercées chez Ipsen, et notamment l'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance décès-invalidité) dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions ainsi qu'une assistance administrative associée, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

f. *Avantages postérieurs à l'emploi*

1. *Indemnités postérieures à l'emploi : indemnité de départ et indemnités relatives à une clause de non-concurrence*

Historiquement, le Président du Conseil avait conclu un accord avec le Conseil d'administration relatif à la mise en œuvre d'une indemnité de départ et d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence. Ces deux indemnités sont détaillées dans le Document d'enregistrement universel 2021.

Depuis 2023, le Président du Conseil a dépassé l'âge maximal d'application de ces deux indemnités.

De ce fait, l'indemnité de départ et les indemnités relatives à une clause de non-concurrence ne sont plus applicables pour le Président du Conseil.

2. *Régimes de retraite*

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier de régimes de retraite à cotisations définies ou à prestations définies, qui couvrent plus généralement les cadres de la Société, conformément au Code AFEP-MEDEF. Ces éléments sont pris en compte dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

En application de la loi dite PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relatives aux régimes de retraite complémentaire, le régime de retraite à prestations définies décrit ci-dessous ne peut plus accorder un droit d'acquisition de droits conditionnels complémentaires à compter du 1^{er} juillet 2019. À cette date, il a été également fermé aux nouveaux entrants de la Société.

Ce régime collectif de retraite a été mis en place unilatéralement par l'entreprise en 2005 et entériné par un règlement qui précise les droits et obligations des personnes concernées au sein de la Société.

La cristallisation des droits non acquis est basée sur le niveau de l'obligation inscrit dans les registres de la Société au 30 juin 2019, c'est-à-dire les obligations au titre des prestations projetées (« *Projected Benefits Obligations* », « PBO »).

La cristallisation des droits implique le gel du calcul du régime de retraite à prestations définies au niveau de la PBO à la date de clôture. Aucun autre droit n'a été accordé après la clôture du régime.

Un régime additionnel collectif à cotisations définies (« Article 83 ») est mis en place à compter du 1^{er} juillet 2019. Ce régime entièrement financé par la Société permet aux bénéficiaires de se constituer une pension de retraite complémentaire avec un certain pourcentage de contribution de la rémunération totale en espèces (rémunérations de base et variable annuelles).

Pour gérer plusieurs types de situations, il est mis en place un régime à cotisations définies avec des droits individuels

(« Article 82 »). Ce régime entièrement financé par la Société lui permet de déterminer de façon individuelle, un montant personnalisé externalisé auprès d'une compagnie d'assurance. Le paiement dans le cadre de ce régime individuel est soumis à une condition de présence et deux conditions de performance cumulatives, à savoir, à partir de 2019, (i) le maintien du niveau de la marge opérationnelle des activités du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 20 % et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CapEx) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions d'euros, en ligne avec la stratégie du Groupe.

g. Rémunération et/ou compensation financière exceptionnelle

Le Président du Conseil d'administration non exécutif ne bénéficie pas de rémunération et/ou compensation financière exceptionnelle.

(d) Mandataires sociaux exécutifs, le Directeur général

a. Attribution des différentes composantes de la rémunération

La politique de rémunération est décidée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, hors la présence du Directeur général.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, détermine les éléments de rémunération pertinents applicables au Directeur général, en tenant compte de l'environnement dans lequel le Groupe évolue, du périmètre des responsabilités, du positionnement préalable du Directeur général et de son nombre d'années de service au sein du Groupe, le cas échéant, et de tout autre facteur qui serait pertinent dans le contexte du Groupe.

b. Rémunération de base

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen, en particulier dans l'industrie pharmaceutique, et de sociétés de taille et d'environnement similaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis, compte tenu de la présence internationale d'Ipsen et de sa stratégie d'entreprise biopharmaceutique mondiale focalisée sur l'Innovation et la Médecine de Spécialité. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

La politique de rémunération du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations.

La rémunération du Directeur général est déterminée après considération de la rémunération des directeurs généraux d'une quinzaine de sociétés internationales du panel de comparaison, opérant toutes dans le secteur de la santé, de tailles et revenus similaires.

Le Conseil d'administration a souhaité revoir le montant de la rémunération fixe du Directeur général, celle-ci étant inchangée depuis 2023. Sur la base des données de référence des marchés d'Ipsen – en particulier dans l'industrie pharmaceutique – et de sociétés de taille et d'environnement similaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis, et compte tenu de la présence

internationale d'Ipsen et de sa stratégie d'entreprise biopharmaceutique mondiale focalisée sur l'innovation et la Médecine de spécialité, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 février 2026, sur recommandation du Comité des rémunérations a revalorisé sa rémunération fixe de 9,8 % la portant à 1 125 000 euros à compter du 1^{er} juillet 2026. Cette évolution tient compte des tendances salariales observées au cours des trois dernières années.

c. Rémunération variable annuelle⁽¹⁾

La rémunération variable annuelle est liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels des mandataires sociaux exécutifs. Chaque année, le Conseil définit et préétablit précisément les critères qualitatifs et quantifiables permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Les critères quantifiables financiers et RSE sont prépondérants dans la détermination totale de la rémunération variable et une limite est fixée à la part qualitative.

La rémunération variable annuelle est déterminée sur la base d'une rémunération variable cible équivalent à 100 % de la rémunération de base, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 %, en cas de sous-performance ou de surperformance. Il est notamment précisé que :

- les niveaux d'atteinte de 100 % des objectifs du Directeur général correspondent aux objectifs cibles approuvés par le Conseil d'administration au moment de l'élaboration du budget et sont utilisés pour déterminer les objectifs annuels communiqués par la Société ;
- chaque critère est apprécié séparément, sans compensation entre les critères.

Depuis 2023, afin de mieux tenir compte des évolutions internes et externes, le critère RSE est présent dans la rémunération variable du Directeur général, et présenté de manière spécifique en devenant un critère à part entière de la rémunération variable annuelle.

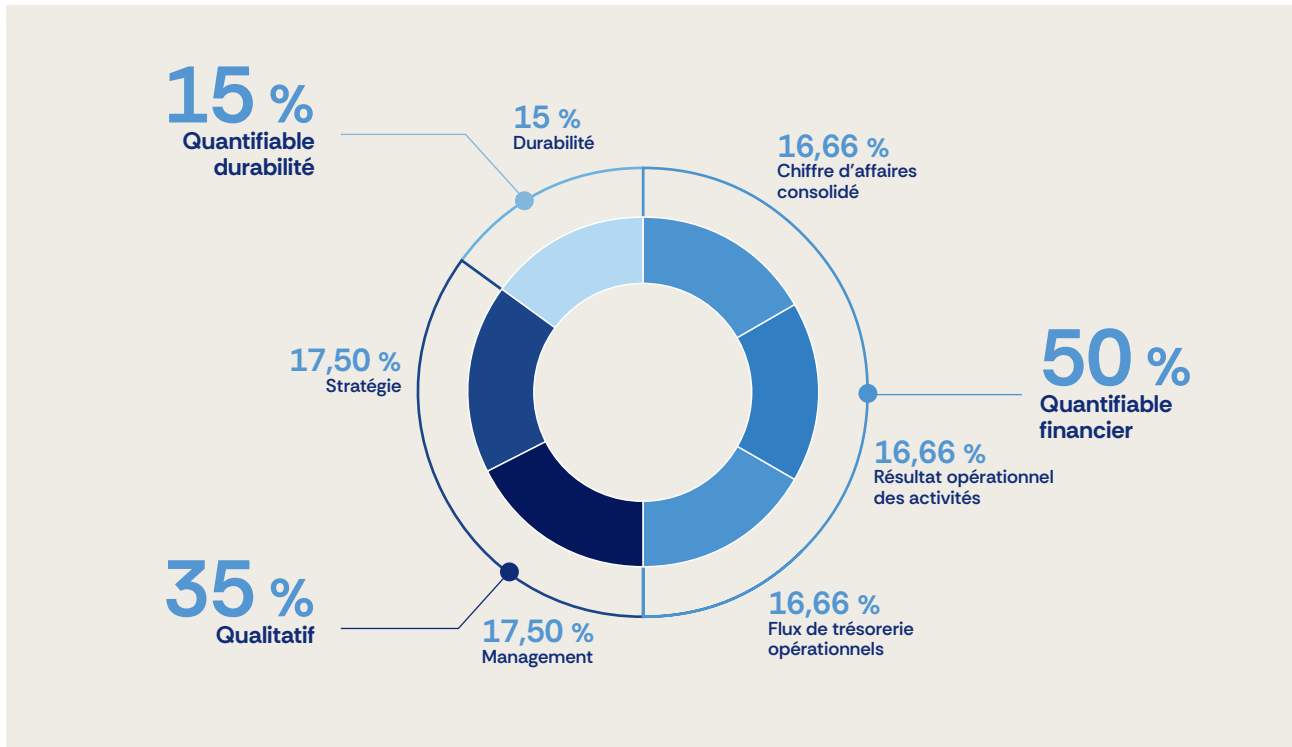
En 2026, le Conseil d'administration, tout en conservant la structure de rémunération variable du Directeur général se composant de 3 classes de critères distincts (critères quantifiables financiers, critères RSE quantifiables et critères qualitatifs) et sans changer leur pondération, a souhaité simplifier les sous-critères quantifiables financiers afin d'assurer un plus grand focus et tenant compte des pratiques marché, passant de 4 à 3 sous-critères, le bénéfice net par action étant ainsi retiré. La structure de la rémunération annuelle variable du Directeur général est la suivante :

- 50 % sur des critères quantifiables financiers comprenant, à parts égales : le chiffre d'affaires consolidé, les flux de trésorerie opérationnels et le résultat opérationnel des activités ;
- 15 % sur des critères RSE quantifiables comprenant des objectifs soutenant la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise ;
- 35 % sur des critères qualitatifs comprenant, à parts égales, des objectifs liés à la stratégie et des objectifs liés au Management.

Le Conseil d'administration détermine le niveau d'atteinte des critères de performance, sur recommandation du Comité des rémunérations, au regard de la situation financière de la Société au 31 décembre de chaque année et des objectifs réalisés en matière de RSE et qualitatifs.

⁽¹⁾ Cf l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023 ; ESRs-2 GOV 3 intégrant les performances en matière de durabilité dans la rémunération.

Graphique représentant les pondérations des critères de performance



Critères quantifiables financiers	Minimum	Objectif	Maximum
Chiffre d'affaires consolidé	0,0 %	16,7 %	25 %
Résultat opérationnel des activités	0,0 %	16,7 %	25 %
Flux de trésorerie opérationnels	0,0 %	16,7 %	25 %
Sous-total (Critères quantifiables financiers)	0,0 %	50,0 %	75,0 %
Critères quantifiables RSE	Minimum	Objectif	Maximum
RSE	0,0 %	15,0 %	22,5 %
Sous-total (Critères quantifiables RSE)	0,0 %	15,0 %	22,5 %
Critères qualitatifs	Minimum	Objectif	Maximum
Stratégie	0,0 %	17,5 %	26,25 %
Management	0,0 %	17,5 %	26,25 %
Sous-total (Critères qualitatifs)	0,0 %	35,0 %	52,5 %
TOTAL	0,0 %	100,0 %	150,0 %

Les résultats atteints, le taux de réalisation de chaque critère et le montant de la part variable à court terme sont déterminés par le Conseil d'administration, au plus tard lors de la réunion au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. À cette occasion, sous réserve de l'approbation par les actionnaires réunis en Assemblée générale, le Conseil d'administration pourrait en application du deuxième alinéa du III de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, déroger à l'application de la politique de rémunération afin d'assurer que la rémunération variable annuelle effective du Directeur général reflète correctement la performance du Groupe. Si le Conseil d'administration décidait, sur proposition du Comité des rémunérations et en raison de circonstances exceptionnelles, d'utiliser ce pouvoir discrétionnaire, il devrait continuer à respecter les principes fixés dans la

politique de rémunération et fournir aux actionnaires une explication claire, précise et complète de son choix. Ce pouvoir discrétionnaire ne porterait que sur une partie limitée de la rémunération variable annuelle et pourrait intervenir à la hausse comme à la baisse sur le montant du bonus théoriquement atteint (en visant notamment les critères de performance au titre de l'exercice visé) en application des critères de performance, au titre de l'exercice, sans que cela ne puisse jamais dépasser le plafond global prévu par la politique de rémunération. Ainsi, le Conseil d'administration pourrait juger, sur proposition du Comité des rémunérations, que serait conforme à la politique de rémunération – préalablement approuvée par les actionnaires – la prise en compte de la survenance en cours d'exercice de circonstances exogènes et nouvelles – imprévisibles au moment où le

Conseil déterminait la politique de rémunération pour l'exercice considéré – impactant significativement, à la hausse ou à la baisse, le taux de réalisation des critères de performance attachés à la rémunération variable annuelle. Elle restera par ailleurs soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale suivante.

d. Options et actions de performance⁽¹⁾

Les mandataires sociaux exécutifs et certains cadres dirigeants du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou des actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§26.2), aucune option et/ou action de performance n'est attribuée aux dirigeants mandataires sociaux non exécutifs.

L'attribution d'options et/ou d'actions de performance dans le cadre des attributions annuelles ne pourra en aucun cas dépasser 250 % de la rémunération de base.

Le nombre définitif d'options et/ou d'actions de performance qui seront attribuées aux mandataires sociaux exécutifs dépendra du niveau de réalisation des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration, sur la base d'un ou plusieurs critères internes.

Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables, basées sur un ou plusieurs critères internes (par exemple, ratio financier quantifiable) et/ou un ou plusieurs critères externes (par exemple, évolution du cours de bourse par rapport à un panel de sociétés comparables). Le taux d'accomplissement sera évalué en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société sur la période servant de référence au plan. Chacune des conditions pourra générer une attribution définitive variant de zéro à un certain pourcentage de l'attribution initiale, ce dernier étant préétabli et déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en place du plan.

Pour l'exercice, la Société précise que la rémunération annuelle de long terme sera assujettie à des critères de performance, comme détaillés ci-après :

- des critères financiers prépondérants parmi les critères utilisés ;
- un critère RSE en lien avec la stratégie long terme de la Société en termes de responsabilité sociétale des entreprises ;
- un critère lié au portefeuille R&D de la Société.

Par ailleurs, la Société se laisse la possibilité de faire évoluer les critères en lien avec la rémunération de long terme lors d'une acquisition significative faite par la Société durant l'année.

Au cours de l'exercice 2025, le Directeur général, au même titre que les autres membres de l'*Executive Leadership Team* participant, a été bénéficiaire d'une attribution exceptionnelle d'actions de performance. Cette attribution exceptionnelle d'actions de performance (indépendante de l'attribution annuelle), dont l'acquisition sera effective au terme d'une période de 5 ans, s'inscrit dans le contexte de l'entrée d'Ipsen dans une phase stratégique de développement sur le long terme avec des enjeux importants (expiration de brevets, innovation scientifique et technologique, développement du portefeuille de Recherche et Développement). Dans ce

cadre, il est essentiel pour la Société de renforcer la mobilisation sur le long terme des membres de l'*Executive Leadership Team* et leur rétention.

L'attribution représente 125 % de la rémunération cible totale annuelle des bénéficiaires.

Dans l'objectif d'alignement avec les intérêts des actionnaires et de création de valeurs pour les parties prenantes, ce plan stratégique de rémunération long terme repose sur deux catégories de performance :

- l'évolution du cours de l'action Ipsen sur la période 2025-2029 ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care.

Outre l'obligation de conservation des actions de performance acquises jusqu'au terme des fonctions fixée par la politique de rémunération, le Directeur général devra conserver, dans le cadre du plan stratégique exceptionnel 2025, les actions acquises (hors conservation de 20 % de la plus-value nette d'acquisition) pendant trois ans, à compter de l'acquisition effective des actions, à hauteur d'un tiers par année de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions. Cette obligation de conservation pendant 3 ans sera applicable aux autres participants de ce plan.

Au titre de l'autorisation en cours, le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3 % du capital social au jour de l'Assemblée générale ayant autorisé le Conseil à procéder aux attributions d'actions, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 20 % de cette enveloppe et les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. Le Conseil d'administration pourra prévoir une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de changement de contrôle avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire ou, le cas échéant, ses ayants droit, pourraient conserver ces droits.

Les mandataires sociaux exécutifs qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance, et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a fixé des périodes précédant la publication des comptes annuels, des comptes semestriels, du chiffre d'affaires pendant lesquelles il est interdit d'effectuer des transactions sur les titres de la Société et a mis en place la procédure suivante :

- communication en début d'exercice et avant chaque période d'interdiction du calendrier des périodes fermées ;

⁽¹⁾ Cf l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023 ; ESRs-2 GOV 3 intégrant les performances en matière de durabilité dans la rémunération.

- en dehors des périodes fermées, consultation d'un responsable identifié au sein du Groupe pour s'assurer de l'absence de détention d'une information privilégiée.

e. *Autres avantages*

Le Directeur général peut également bénéficier d'avantages du fait des fonctions exercées chez Ipsen, et notamment : des avantages en nature (voiture de fonction avec chauffeur et mise à disposition temporaire d'un logement, frais de scolarité), l'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance décès-invalidité) dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

f. *Avantages postérieurs à l'emploi*

1. *Indemnité de départ*

Le Directeur général peut bénéficier d'une indemnité due en raison de la cessation de ses fonctions, dont les conditions d'attribution ont été modifiées en 2020 par le Conseil d'administration en suivant les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que le versement de l'indemnité serait exclu si le dirigeant mandataire social quitte à son initiative la Société ;
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute (fixe et variable annuelle) au titre du mandat social ;
- dont l'octroi est soumis à deux conditions de performance cumulatives appréciées sur les trois exercices sociaux précédant le départ (i), maintien du taux de marge opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20 %, et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CapEx) à un seuil minimal de 300 millions d'euros, en ligne avec la stratégie du Groupe ;
- incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence.

Il est précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de l'indemnité de non-concurrence lors du départ du Directeur général par décision du Conseil.

2. *Indemnités relatives à une clause de non-concurrence*

Le Conseil d'administration a conclu avec le Directeur général un accord de non-concurrence en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle. Cet engagement est valable pour une certaine durée suivant la date de son départ effectif.

L'indemnité de non-concurrence ne peut excéder un plafond de deux ans de rémunération (rémunération de base plus rémunération variable annuelle), incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'une indemnité de départ, à hauteur de 50 %.

Il est précisé que le versement de l'indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Directeur général fait valoir ses droits à la retraite et qu'en tout état de cause, aucune indemnité de cette sorte ne peut être versée si le Directeur général a atteint 65 ans.

Il est également précisé que le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de cette obligation lors du départ du Directeur général par décision du Conseil.

3. *Régimes de retraite*

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier de régimes de retraite à cotisations définies ou à prestations définies, qui couvrent plus généralement les cadres de la Société, conformément au Code AFEP-MEDEF. Ces éléments sont pris en compte dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

Un régime additionnel collectif à cotisations définies (« Article 83 ») est mis en place depuis le 1^{er} juillet 2019. Ce régime entièrement financé par la Société permet aux cadres de se constituer une pension de retraite complémentaire avec un certain pourcentage de contribution de la rémunération totale en espèces (rémunérations de base et variable annuelles).

Pour gérer plusieurs types de situations, il est mis en place un régime à cotisations définies avec des droits individuels (« Article 82 »). Ce régime entièrement financé par la Société lui permet de déterminer de façon individuelle, un montant personnalisé externalisé auprès d'une compagnie d'assurances. Il sera soumis à plusieurs conditions de performance cumulatives qui sont (i), le maintien du niveau de la marge opérationnelle des activités du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 20 % et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CapEx) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions d'euros, en ligne avec la stratégie du Groupe.

g. *Rémunérations exceptionnelles*

1. *Rémunérations et/ou compensations financières exceptionnelles*

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité, au regard d'évènements ou de circonstances particulières, d'octroyer des rémunérations exceptionnelles au Directeur général. L'octroi de rémunérations exceptionnelles sera calculé par rapport à la rémunération.

Elle ne pourra en aucun cas dépasser 200 % de la rémunération de base.

Il peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle et/ou une compensation financière exceptionnelle au Directeur général en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles il exerce sa fonction.

2. *Indemnité de compensation financière*

Le Conseil d'administration peut accorder une indemnité de compensation financière à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe afin de compenser la perte des avantages dont il bénéficiait. Cette indemnité peut prendre la forme d'un versement en numéraire, d'une attribution d'actions de performance ou d'une combinaison d'un versement en numéraire et d'une attribution d'actions de performance. Toute attribution d'actions de performance sera réalisée conformément aux modalités et conditions décrites au paragraphe h (options et actions de performance) ci-après.

Elle ne pourra en aucun cas dépasser 200 % de la rémunération annuelle.

h. *Pouvoir dérogatoire du Conseil*

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut, conformément à l'article L. 22-10-8, III alinéa 2 du Code de commerce, déroger à l'application de la politique de rémunération lorsque cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Une telle dérogation ne pourra intervenir que de manière temporaire et dans des circonstances exceptionnelles notamment un événement majeur affectant les marchés en général ou celui des produits biopharmaceutiques en particulier. Les événements qui pourraient donner lieu à l'exercice de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération pourraient être, sans être limitatifs, des opérations exceptionnelles de croissance externe, un changement majeur de stratégie ou une crise économique, politique ou sanitaire de grande ampleur.

Ce pouvoir discrétionnaire ne porterait que sur une partie limitée de la rémunération variable annuelle et pourrait intervenir à la hausse comme à la baisse sur le montant du bonus théoriquement atteint (en visant notamment les critères de performance au titre de l'exercice visé) en application des critères de performance, au titre de l'exercice ; sans que cela ne puisse jamais dépasser le plafond global prévu par la politique de rémunération.

Le Conseil justifiera toute dérogation de façon détaillée au regard de l'impact sur la performance de la Société et des conséquences économiques résultant de ces circonstances exceptionnelles.

La rémunération variable annuelle (et le cas échéant exceptionnelle attribuée au titre d'un exercice) sera soumise au vote de l'Assemblée générale et ne pourra être versée qu'en cas de vote positif conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34, II du Code de commerce.

Annexe 3 – Rémunération des mandataires sociaux (articles L.22-10-34 I et L.22-10-9 I du Code de commerce)

Extrait du Document d'enregistrement universel 2025 d'Ipsen, section 5.4.2, pages 469 et suivantes, relatif à la rémunération des mandataires sociaux.

Rémunération des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 26 mars 2025 a décidé de réviser la politique de rémunération des administrateurs, avec un effet rétroactif à compter de l'exercice 2025 sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale, afin de garantir un niveau de rémunération compétitif, adapté à un environnement international et permettant d'attirer les compétences nécessaires.

L'enveloppe annuelle allouée à la rémunération des membres du Conseil, fixée à 1 200 000 euros et inchangée depuis 2010, a ainsi été portée à 1 600 000 euros, également de manière rétroactive à l'exercice 2025, compte tenu de l'évolution des responsabilités et des pratiques de place. Cette enveloppe sera répartie selon les règles de répartition suivantes :

En euros	Montant de la rémunération en année pleine
Conseil d'administration	
Président	n/a
Vice-Président	50 000
Membre	40 000
Membre représentant les salariés	n/a
Comité d'audit	
Président	35 000
Membre	20 000
Comité des nominations	
Président	20 000
Membre	20 000
Comité des rémunérations	
Président	35 000
Membre	20 000
Comité d'éthique, de la gouvernance et de la RSE	
Président	20 000
Membre	20 000
Comité d'innovation et de développement	
Président	20 000*
Membre	20 000
Autre	
Rémunération forfaitaire additionnelle pour les administrateurs membres d'un Comité (présence)	5 000
Compensation supplémentaire pour les réunions du Conseil d'administration ou des Comités non comprises dans le calendrier initial arrêté à la fin de l'année précédente	5 000 ⁽¹⁾

* Non-applicable actuellement, puisque le Président du Comité d'innovation et de développement est le Président du Conseil d'administration et qu'il ne perçoit pas de rémunération en tant qu'administrateur.

⁽¹⁾ Montant par réunion, plafonné à 40 000 € par an. Une réunion supplémentaire est définie comme toute session du Conseil d'administration ou de ses Comités organisée par le Secrétariat Général en dehors des réunions planifiées dans le calendrier préalablement validé, organisé et coordonné par ce même Secrétariat Général, quelle que soit la durée de la session, et selon les règles du principe général (par exemple : une réunion supplémentaire du Conseil de deux jours consécutifs donnera lieu à deux rémunérations). Chaque entretien de candidats par le Comité des nominations compte comme une réunion.

Le Conseil d'administration peut décider d'allouer une somme additionnelle d'un montant de 5 000 euros au motif des voyages intercontinentaux d'administrateurs pour assister à une réunion du Conseil.

Le Conseil d'administration a décidé le 13 décembre 2017 de mettre en place un système de rémunération variable relative à la présence effective, basé sur le nombre de réunions annuelles du Conseil et des Comités auxquelles ils ont assisté qui se décompose comme suit :

- versement d'une part fixe (40 %) à l'issue du 1^{er} semestre ;

- versement de la part variable (60 %) à l'issue du 2nd semestre après prise en compte de la participation effective aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'année.

Le tableau ci-après indique les montants versés au cours des exercices 2024 et 2025 et attribués au titre de ces mêmes exercices.

Montant des rémunérations versées ou attribuées aux administrateurs (montants bruts – arrondis) (tableau 3 des recommandations de l'AMF)

Administrateurs	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés ^(*) en 2024 (au titre du 2 nd semestre 2023 et du 1 ^{er} semestre 2024)	Montants attribués au titre de l'exercice 2025	Montants versés ^(*) en 2025 (au titre du 2 nd semestre 2024 et du 1 ^{er} semestre 2025)
Marc de Garidel⁽¹⁾				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	cf. section 5.4.2.2 du DEU 2025	cf. section 5.4.2.2 du DEU 2025	cf. section 5.4.2.2 du DEU 2025	cf. section 5.4.2.2 du DEU 2025
Highrock S.à.r.l				
– Rémunération d'administrateur	45 000 €	45 000 €	60 000 €	47 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Henri Beaufour⁽²⁾				
– Rémunération d'administrateur	23 200 €	36 000 €	18 000 €	25 200 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Naomi Binoche⁽³⁾				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Beech Tree S.A.				
– Rémunération d'administrateur	95 000 €	95 000 €	155 000 €	103 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Laetitia Ducroquet⁽⁴⁾				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Antoine Flochel				
– Rémunération d'administrateur	165 000 €	165 000 €	189 315 €	158 726 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Margaret Liu				
– Rémunération d'administrateur	118 200 €	120 000 €	170 000 €	124 200 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
David Loew⁽⁵⁾				
– Rémunération d'administrateur	–	–	–	–
– Autres rémunérations	cf. section 5.4.2.3 du DEU 2025	cf. section 5.4.2.3 du DEU 2025	cf. section 5.4.2.3 du DEU 2025	cf. section 5.4.2.3 du DEU 2025
Michèle Ollier				
– Rémunération d'administrateur	65 000 €	65 000 €	110 950 €	69 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Paul Sekhri⁽⁶⁾				
– Rémunération d'administrateur	–	42 301 €	–	–
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Pascal Touchon				
– Rémunération d'administrateur	115 000 €	77 945 €	170 000 €	123 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Piet Wigerinck				
– Rémunération d'administrateur	75 200 €	78 000 €	135 000 €	81 200 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Karen Witts				
– Rémunération d'administrateur	112 600 €	115 000 €	157 840 €	118 600 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Carol Xueref				
– Rémunération d'administrateur	115 000 €	115 000 €	170 350 €	123 000 €
– Autres rémunérations	–	–	–	–
Total / Montant brut				
– Rémunération d'administrateur	929 200 €	954 246 €	1 336 455 €	972 926 €⁽⁷⁾
– Autres rémunérations	–	–	–	–

(*) Montants versés de façon semestrielle à terme échu (dans le mois suivant chaque clôture semestrielle), calculés *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours du semestre, le cas échéant. Le système de variabilité des rémunérations versées aux administrateurs est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

(1) Marc de Garidel ne perçoit aucune rémunération en tant qu'administrateur. Les éléments de rémunération versés ou attribués à Marc de Garidel en sa qualité de Président du Conseil d'administration sont présentés à la section 5.4.2.2 du DEU 2025.

(2) Administrateur jusqu'en novembre 2025, le montant de la rémunération a été calculé *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours de l'exercice 2025.

(3) Naomi Binoche a été désignée administratrice représentant les salariés par le Comité central social et économique le 17 mai 2022 et ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat. Elle est titulaire d'un contrat de travail au sein du Groupe et à ce titre, elle perçoit une rémunération qui n'est pas liée à l'exercice de son mandat. Par conséquent, cette rémunération n'est pas communiquée.

(4) Laetitia Ducroquet a été désignée administratrice représentant les salariés par le Comité d'entreprise européen le 6 novembre 2020 et réélue le 15 mai 2024 et ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat. Elle est titulaire d'un contrat de travail au sein du Groupe et à ce titre, elle perçoit une rémunération qui n'est pas liée à l'exercice de son mandat. Par conséquent, cette rémunération n'est pas communiquée.

(5) David Loew ne perçoit aucune rémunération en tant qu'administrateur. Les éléments de rémunération de David Loew en tant que Directeur général sont présentés à la section 5.4.2.3 du DEU 2025.

(6) Administrateur jusqu'en octobre 2023, le montant de la rémunération a été calculé *pro rata temporis* de la durée des fonctions au cours de l'exercice 2023.

(7) Les montants indiqués sont des montants bruts. En 2025, les administrateurs personnes physiques ont perçu un montant net après imputation d'une retenue de 12,8 % pour les résidents fiscaux étrangers et de 30 % pour les résidents français au titre de retenues à la source. Les administrateurs personnes morales ont perçu un montant net après imputation d'une retenue de 25 % au titre de retenues à la source.

Rémunération du Président du Conseil d'administration

Les éléments de rémunération de Marc de Garidel en qualité de Président du Conseil d'administration ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 28 mars 2018. Ils sont inchangés pour 2025.

Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Marc de Garidel, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale des

actionnaires du 21 mai 2025 dans sa onzième résolution ordinaire.

En outre, la politique de rémunération applicable à Marc de Garidel, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, a été déterminée par le Conseil d'administration du 11 février 2026, sur recommandation du Comité des rémunérations. Elle fera l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, il est précisé que le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas de rémunération variable, ni de rémunération variable pluriannuelle, ni d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions de performance.

A. Tableaux récapitulatifs des rémunérations, options et actions attribuées à Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

a. Tableau récapitulatif des rémunérations, options et actions de performance (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

Montant total des rémunérations, options et actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2025

(montants bruts arrondis – en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2025
Marc de Garidel		
Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (voir détail ci-après)	600 000	600 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des actions gratuites de performance attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	—	—
Total	600 000	600 000

b. Tableau récapitulatif des rémunérations (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

Total des rémunérations au titre de l'exercice 2025

(montants bruts arrondis – en euros)	2024		2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Marc de Garidel				
Président du Conseil d'administration				
Rémunération de base	600 000	600 000	600 000 ⁽¹⁾	600 000 ⁽¹⁾
Rémunération variable annuelle	—	—	—	—
Rémunération variable pluriannuelle	—	—	—	—
Rémunération exceptionnelle	—	—	—	—
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	—	—	—	—
Avantages en nature	—	—	—	—
Totaux	600 000	600 000	600 000	600 000

⁽¹⁾ Lors de sa réunion du 11 février 2026, le Conseil d'administration a confirmé la rémunération de base de Marc de Garidel à un montant annuel inchangé de 600 000 euros, conformément à la décision du Conseil d'administration du 28 mars 2018.

B. Détail des éléments de rémunération attribués à Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté, lors de sa séance du 28 mars 2018, les éléments relatifs à la rémunération de Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Ils sont inchangés pour l'exercice 2025.

Il est rappelé que Marc de Garidel a été Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016.

En complément de ses attributions légales, le Président du Conseil représente la Société auprès des parties prenantes stratégiques, est consulté sur la stratégie et les projets majeurs, participe aux travaux des Comités, peut entendre les Commissaires aux comptes, rend compte des travaux du Conseil à l'Assemblée générale et supervise l'organisation des réunions ainsi que l'application des règles de gouvernance.

Au cours de l'exercice, le Président a assuré l'ensemble de ces missions, veillant à la qualité du dialogue stratégique, au bon déroulement des réunions du Conseil et à la transparence de l'information adressée aux actionnaires.

Rémunération de base

La rémunération de base est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration en fonction du positionnement de la Société sur le marché et en tenant compte de l'évolution des responsabilités.

Conformément à la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration d'Ipsen, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2025 dans sa onzième résolution ordinaire, et en conformité avec le Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a confirmé la rémunération de base de Marc de Garidel à un montant annuel inchangé de 600 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable ne sera attribuée à Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Options et actions de performance

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune option et/ou action gratuite de performance ne sera attribuée à Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil.

Rémunération en qualité d'administrateur

Le Conseil d'administration a décidé que Marc de Garidel ne recevra aucune rémunération en tant qu'administrateur au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société.

Autres avantages

Marc de Garidel bénéficie d'avantages du fait des conditions liées à l'exercice de ses fonctions chez Ipsen. Le détail de ces avantages se présente comme suit :

- assistance pour la préparation et le dépôt des déclarations fiscales personnelles, dans le cadre de sa rémunération versée par Ipsen en France ;

- l'accès à un réseau de chauffeurs lors de ses déplacements en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen ;
- assurance responsabilité civile professionnelle des mandataires sociaux conforme à l'assurance responsabilité civile professionnelle des mandataires sociaux du Groupe Ipsen ;
- remboursement des frais professionnels encourus en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen ;
- support administratif fourni par les assistantes de direction de la Société en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen.

C. Options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions de performance attribuées à Marc de Garidel en sa qualité de Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables.

Conformément au Code AFEP-MEDEF (§26.2), aucune option de souscription ou d'achat d'actions et/ou action de performance n'a été attribuée à Marc de Garidel, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, depuis le 18 juillet 2016.

Historique des actions de performance attribuées

Marc de Garidel n'a pas bénéficié d'actions de performance au cours de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration, dans ses séances du 30 juin 2011, 30 mars 2012, 28 mars 2013, 27 mars 2014, 1^{er} avril 2015 et 31 mai 2016 a arrêté pour le Président-Directeur général les règles relatives à la conservation d'actions issues des actions gratuites de performance attribuées en fixant un nombre d'actions à conserver correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions gratuites attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président-Directeur général.

Marc de Garidel, Président-Directeur général jusqu'au 18 juillet 2016, a pris un engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture tant sur les options qu'il détient que sur les actions issues de leurs levées d'options ou sur les actions de performance qui lui ont été attribuées gratuitement et ce jusqu'à la fin de la période de conservation fixée par le Conseil d'administration de la Société. À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture n'a été mis en place.

Actions gratuites de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2025

Au cours de l'exercice 2025, aucune action gratuite de performance n'est devenue disponible pour le Président du Conseil.

D. Synthèse des engagements pris à l'égard de Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration (tableau 11 des recommandations de l'AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages accordés ou à accorder à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Marc de Garidel		X	X			X		X

Contrat de travail

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, ne bénéficie pas d'un contrat de travail.

Régime de retraite

Il est précisé que les régimes de retraite supplémentaire sont pris en compte dans la détermination de la rémunération globale.

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, peut éventuellement bénéficier du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de la Société, conformément à la décision du Conseil d'administration du 8 juillet 2016. Ce régime couvre plus généralement les cadres de la Société.

Le bénéfice du régime est conditionné à :

- une ancienneté minimale de cinq ans,
- la liquidation de la retraite de Sécurité sociale à taux plein,
- la cessation de toute activité professionnelle au sein de la Société au moment de la liquidation des retraites de base et complémentaires.

Le droit est toutefois maintenu en cas de bénéfice d'une préretraite ou de licenciement après l'âge de 55 ans sous réserve d'une non-reprise d'activité professionnelle ou en cas de classement en invalidité de 2^e ou 3^e catégorie.

En outre, en cas de décès du bénéficiaire pendant la retraite, le droit potentiel à une pension de réversion est maintenu.

Conformément à la réglementation, le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire est soumis à une condition de présence et des conditions de performance cumulatives ; les conditions de performance sont (i), le maintien du taux de marge opérationnelle des activités du Groupe au cours des trois années précédant le départ à un seuil minimum de 20 % et (ii) le maintien du Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CapEx) pendant les trois exercices sociaux précédant le départ à un seuil minimal de 300 millions d'euros, en ligne avec la stratégie du Groupe.

La rente est calculée au taux de 0,6 % par année d'ancienneté, sur la partie de la rémunération de référence inférieure à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et au taux de 1 % sur la partie de la rémunération de référence supérieure à 8 fois le PASS.

La rémunération de référence est la moyenne de rémunération totale brute temps plein perçue (bonus compris) au cours des 36 derniers mois précédant la date de fin de contrat et/ou de mandat social. Sont exclus les indemnités de rupture, les remboursements de frais, ainsi que la participation et l'intéressement.

L'ancienneté prise en compte est plafonnée à 40 ans.

Des modalités de réversion sont prévues au règlement.

Le montant des rentes annuelles qui seraient dues aux bénéficiaires ne pourrait en aucun cas être supérieur à 45 % de leurs rémunérations de base et variables.

Les droits potentiels sont financés par des primes non individualisables versées à un organisme assureur. Ces primes sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés et soumises à la contribution prévue à l'article L.137-11, I, 2^e a) du Code de la Sécurité sociale au taux de 24 %.

Il est rappelé que le régime collectif de retraite à prestations définies a été fermé le 30 juin 2019 et que les droits ont été cristallisés à cette date pour chaque bénéficiaire éligible.

Pour Marc de Garidel, le montant de la rente annuelle cristallisée, au 31 décembre 2025, est estimé à 49 527 euros, inchangé depuis juin 2019.

La fermeture du régime à prestations définies en 2019 induit pour Marc de Garidel une diminution de sa pension attendue en dessous du niveau calculé en 2016.

Il a donc été proposé de mettre en place un régime individuel supplémentaire à cotisations définies (« Article 82 ») pour combler l'écart entre le niveau des prestations définies après la cristallisation et le niveau calculé en 2016. Cette pension serait versée au moment de la retraite. La retraite est considérée comme (1) une retraite à taux plein au titre du système de Sécurité sociale français et (2) est attribuée à une personne qui n'est plus mandataire social d'Ipsen.

Le paiement dans le cadre de ce régime individuel à cotisations définies sera soumis à des conditions de performance et de présence.

Le paiement lié à ce régime nécessiterait la validation de la réalisation des performances par le Conseil d'administration et serait soumis au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025, la Société n'a effectué aucun versement au titre de ce régime de retraite complémentaire.

Indemnités ou avantages attribués ou susceptibles d'être attribués à raison de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe et indemnités de non-concurrence

Historiquement, le Président du Conseil avait conclu un accord avec le Conseil d'administration relatif à la mise en œuvre d'une indemnité de départ et d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence. Ces deux indemnités sont détaillées dans le Document d'enregistrement universel 2021.

Depuis 2023, le Président du Conseil a dépassé l'âge maximal d'application de ces deux indemnités.

De ce fait, l'indemnité de départ et les indemnités relatives à une clause de non-concurrence ne peuvent plus être appliquées pour le Président du Conseil.

Rémunération du Directeur général

Lors de sa séance du 28 mai 2020, le Conseil d'administration a nommé David Loew en tant que Directeur général à effet du 1^{er} juillet 2020.

Pour 2025, les éléments de rémunération de David Loew, Directeur général, ont été arrêtés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, dans sa séance du 12 février 2025.

Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

à David Loew, Directeur général, respectent la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2025 dans sa douzième résolution.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variable attribués au titre de l'exercice 2025 dépendra de l'approbation par la prochaine Assemblée générale à tenir en 2026 des éléments de rémunération versés au cours de l'année précédente ou attribués au titre de l'année précédente.

Conformément aux articles L.22-10-8 et L.22-10-34 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à David Loew, Directeur général, a été déterminée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa réunion du 11 février 2026 et sera soumise à une résolution lors de la prochaine Assemblée générale.

A. Tableaux récapitulatifs des rémunérations, options et actions attribuées à David Loew, Directeur général

Tableau récapitulatif des rémunérations et options et actions de performance (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

(montants bruts arrondis – en euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2025
David Loew Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. détail ci-après)	2 129 500	2 103 875
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions gratuites de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	2 642 778 ⁽²⁾	2 547 809 ⁽³⁾
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	–	5 765 634 ⁽⁴⁾
Totaux	4 772 278	10 417 318

⁽¹⁾ Pour plus de détails, voir les paragraphes B et C ci-après.

⁽²⁾ Il a été décidé par le Conseil d'administration d'une attribution d'actions de performance valorisée à 2 642 778 euros.

⁽³⁾ Il a été décidé par le Conseil d'administration d'une attribution d'actions de performance valorisée à 2 547 809 euros.

⁽⁴⁾ Il a été décidé par le Conseil d'administration d'une attribution d'actions de performance exceptionnelle valorisée à 5 765 634 euros.

Tableau récapitulatif des rémunérations (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

(montants bruts arrondis – en euros)	2024		2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
David Loew Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020				
Rémunération de base	1 025 000 ⁽¹⁾	1 025 000 ⁽¹⁾	1 025 000 ⁽¹⁾	1 025 000 ⁽¹⁾
Rémunération variable annuelle	1 086 500 ⁽²⁾	1 108 282	1 060 875 ⁽²⁾	1 086 500
Rémunération variable pluriannuelle	–	–	–	–
Rémunération exceptionnelle – Intégration au sein du Groupe	–	–	–	–
Indemnité de compensation financière	–	–	–	–
Rémunération en tant qu'administrateur	–	–	–	–
Avantages en nature	18 000 ⁽³⁾	18 000 ⁽³⁾	18 000 ⁽³⁾	18 000 ⁽³⁾
Totaux	2 129 500	2 151 282	2 103 875	2 129 500

⁽¹⁾ Le 8 février 2023, le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations a porté la rémunération annuelle de base du Directeur général à compter du 1^{er} juillet 2023 à 1 025 000 euros. Sa rémunération de base reste inchangée pour 2025.

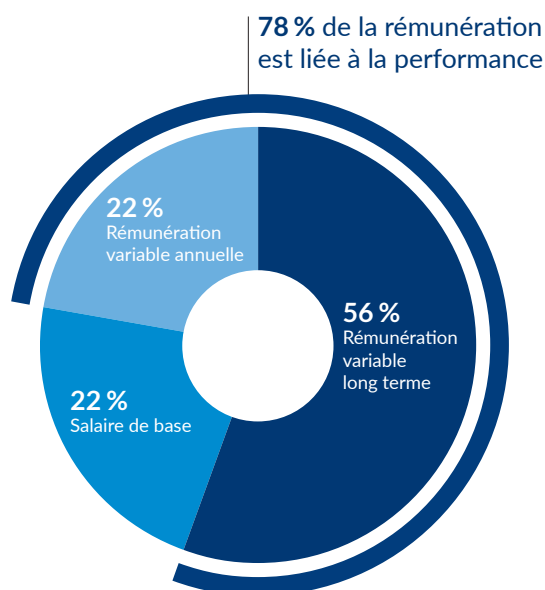
⁽²⁾ Lors de la séance du 11 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable annuelle à un montant brut de 1 125 000 euros correspondant à 100 % des objectifs atteints, pouvant varier d'une fourchette de 0 à 150 %, soit de 0 à 1 537 500 euros. Lors de sa séance du 11 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2025 à 1 060 875 euros. Cette rémunération variable sera versée à la suite de l'approbation, par l'Assemblée générale des actionnaires à tenir en 2026 des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Directeur général. Les critères de performance sont présentés au paragraphe B ci-après.

⁽³⁾ Les avantages en nature sont définis au paragraphe B ci-dessous « Autres avantages ».

B. Détails des éléments de rémunération attribués à David Loew, Directeur général

La rémunération du Directeur général est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Graphique des éléments de rémunération au titre de l'exercice 2025



Rémunération de base

La rémunération de base tient compte des marchés de référence d'Ipsen. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

Le Conseil d'administration a souhaité revoir le montant de la rémunération fixe du Directeur général, celle-ci étant inchangée depuis 2023. Sur la base des données de référence des marchés d'Ipsen en particulier dans l'industrie pharmaceutique, et de sociétés de taille et d'environnement similaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis, et compte tenu de la présence internationale d'Ipsen et de sa stratégie d'entreprise biopharmaceutique mondiale focalisée sur l'Innovation et la Médecine de Spécialité, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 février 2026, sur recommandation du Comité des rémunérations a revalorisé sa rémunération fixe de 9,8 %, la portant à 1 125 000 euros à compter du 1^{er} juillet 2026. Cette évolution tient compte des tendances salariales observées au cours des trois dernières années.

Rémunération variable annuelle⁽¹⁾

La rémunération variable annuelle est liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels fixés pour le Directeur général.

Au titre de l'exercice 2025, la rémunération variable annuelle cible brute a été fixée à 1 025 000 euros (correspondant à une réalisation de 100 % des objectifs), pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 150 % (soit de 0 à 1 537 500 euros).

⁽¹⁾ Pourcentages de réalisation arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 11 février 2026.

La moitié (50 %) de ce montant cible dépend de quatre critères quantifiables de pondération équivalente, basés sur des niveaux atteints de (i) chiffre d'affaires, (ii) de résultat opérationnel des activités, (iii) de Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CapEx) et (iv) de bénéfice net dilué par action; 15 % reposent sur des critères

de Responsabilité sociétale d'entreprise quantifiables et le solde (35 %) repose sur deux critères qualitatifs en matière de (i) stratégie, (ii) et de management, le détail des critères de stratégie et de management n'étant pas rendus public pour des raisons de confidentialité.

La pondération, la variation possible et le pourcentage de réalisation des objectifs quantifiables et qualitatifs retenus par le Conseil d'administration sont les suivants^(*) :

Critères quantifiables	Poids	Pourcentage de réalisation ⁽¹⁾	Pourcentage après pondération	Montant correspondant au taux d'atteinte	Commentaires
Chiffre d'affaires consolidé	12,50 %	73 %	9 %	93 531 €	Chiffre d'affaires consolidé au-dessous de la cible fixée à 3,60 pour s'établir à 3,55 milliards
Résultat Opérationnel des activités	12,50 %	150 %	19 %	192 187 €	Résultat opérationnel des activités avant amortissement des actifs incorporels et à change courant au-dessous de la cible fixée à 1,1 m€, s'établissant à 1,2 m€
Bénéfice net par action	12,50 %	0 %	0 %	0 €	Bénéfice net par action dilué au-dessous de la cible fixée à 7 pour atteindre 6,3
Free Cash Flow	12,50 %	150 %	19 %	192 187 €	Cash-flow libre excluant CapEx au-dessous de la cible fixée à 935 m€, qui s'est établi à 1 147 m€
Sous-total critères quantifiables	50 %	93,25 %	47 %	477 906 €	

Critère quantifiable RSE	Poids	Pourcentage de réalisation ⁽¹⁾	Pourcentage après pondération	Montant correspondant au taux d'atteinte	Commentaires
RSE	15,00 %	140 %	21 %	215 250 €	Contrôle des émissions des gaz à effet de serre pour les scopes 1 et 2 et maintien du turn over volontaire du Groupe au-dessus des cibles fixées
Sous-total Quantifiable RSE	15 %	140 %	21 %	215 250 €	

Critères qualitatifs	Poids	Pourcentage de réalisation ⁽¹⁾	Pourcentage après pondération	Montant correspondant au taux d'atteinte	Commentaires
Stratégie	17,50 %	125 %	22 %	224 219 €	Information non communiquée pour des raisons de confidentialité
Management	17,50 %	80 %	14 %	143 500 €	Information non communiquée pour des raisons de confidentialité
Sous-total critères qualitatifs	35 %	102,5 %	36 %	367 719 €	
TOTAL	100 %	103,5 %	103,5 %	1 060 875 €	

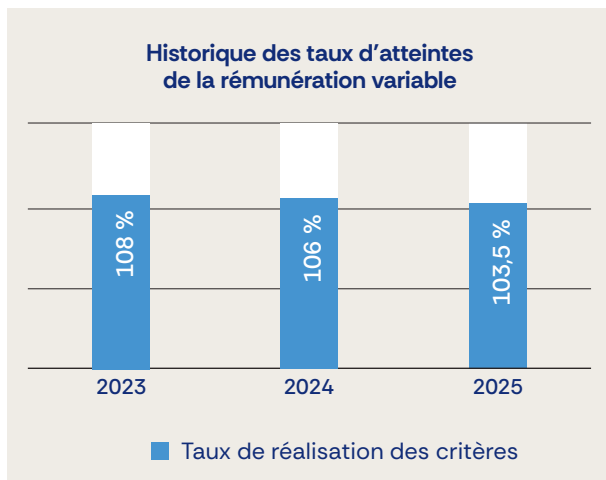
⁽¹⁾ Pourcentages de réalisation arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 11 février 2026.

^(*) Cf l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023 ; ESRS-2 GOV 3 intégrant les performances en matière de durabilité dans la rémunération.

Lors de sa séance du 11 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations et au vu de la réalisation des critères qu'il avait préétablis, le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2025 à 1 060 875 euros, représentant 103,5 % de la rémunération fixe.

Le versement des éléments de rémunération variable de David Loew est conditionné à l'approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice par l'Assemblée générale annuelle à tenir en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Graphique de l'historique des taux d'atteintes des critères du bonus



Actions de performance

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent bénéficier d'options et/ou d'actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le

Le détail de cette attribution est donné ci-après.

Critères	Pondération	Variation possible de la part	
		Min	Max
Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe)	20 %	0 %	150 %
Cash-Flow libre	20 %	0 %	150 %
Évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care	20 %	0 %	150 %
Durabilité (RSE)	20 %	0 %	150 %
Évolution du portefeuille de produits (<i>pipeline</i>) incluant les homologations et opérations d'innovation externes	20 %	0 %	150 %
Total	100 %	0 %	150 %

Attribution exceptionnelle d'actions de performance

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et Dans le cadre de l'entrée d'Ipsen dans une phase stratégique de développement faisant face à des enjeux importants sur les prochains exercices (expiration de brevets, innovation scientifique et technologique, développement du portefeuille de recherche et développement), le Directeur général au même titre que d'autres membres

Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

À ce titre, le Conseil d'administration qui s'est réuni le 21 mai 2025 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 26 148 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,03 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance de nature interne et externe fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :

- le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des opérations Business Développement – poids de 20 % ;
- le Cash-Flow libre – poids de 20 % ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care – poids de 20 % ;
- un critère de durabilité en lien avec la stratégie long terme de la Société en termes de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) incluant des indicateurs-clefs relatifs à l'Environnement et aux Collaborateurs – poids de 20 % ;
- l'évolution du portefeuille produits (*pipeline*) incluant les homologations et opérations d'innovation externe – poids de 20 %.

Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 - 150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

de l'Executive Leadership Team a été bénéficiaire d'une attribution exceptionnelle d'actions de performance.

À ce titre, le Conseil d'administration du 21 mai 2025 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 58 833 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance

ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,07 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de deux critères de performance de nature externe fixés par le Conseil et appréciés sur une période de cinq ans, à savoir :

- l'évolution du cours de l'action Ipsen sur la période 2025-2029 – poids 50 % ;

- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care – poids 50 %.

Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 – 250 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

Outre l'obligation de conservation des actions de performance acquises jusqu'au terme des fonctions fixée par la politique de rémunération, le Directeur général devra conserver, dans le cadre du plan stratégique exceptionnel 2025, les actions acquises (hors conservation de 20 % de la plus-value nette d'acquisition) pendant trois ans, à compter de l'acquisition effective des actions, à hauteur d'un tiers par année de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions. Cette obligation de conservation pendant 3 ans sera applicable aux autres participants de ce plan.

Le détail de cette attribution est donné ci-après.

Critères	Pondération	Variation possible de la part	
		Min	Max
Évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care sur la période 2025-2029	50 %	0 %	250 %
Évolution du cours de l'action Ipsen sur la période 2025-2029	50 %	0 %	250 %
Total	100 %	0 %	250 %

Autres avantages

David Loew bénéficie d'avantages du fait des conditions de l'exercice de ses fonctions chez Ipsen, notamment : une assistance pour l'établissement de ses déclarations fiscales personnelles, la prise en charge des frais de conseil raisonnablement encourus dans le cadre de la finalisation des termes et conditions de son mandat, une voiture de fonction et un chauffeur, les frais de déplacement et d'hébergement professionnels encourus dans l'exercice de ses fonctions, une couverture santé dans le cadre d'une police d'assurance santé globale, et une couverture décès et invalidité dans le cadre du contrat de prévoyance du Groupe ou d'une police spécifique, une assurance responsabilité civile professionnelle des dirigeants et mandataires sociaux.

Indemnités, avantages et rémunérations susceptibles d'être attribués à David Loew, Directeur général

Le détail de ces engagements est donné ci-dessous (voir section D).

C. Options de souscription et/ou d'achat d'actions et actions de performance attribuées à David Loew, Directeur général

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité

des rémunérations. Le nombre définitif d'options et/ou d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables.

a. Options de souscription et/ou d'achat d'actions attribuées à David Loew, Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2025 (tableau 4 des recommandations de l'AMF)

Aucune option n'a été attribuée au Directeur général, David Loew, durant l'exercice 2025.

Historique des options de souscription et/ou d'achat d'actions Ipsen attribuées (tableau 8 des recommandations de l'AMF)

Le Directeur général, David Loew, ne détient pas d'options Ipsen. Aucune option n'était en cours de validité au 31 décembre 2025.

Pour plus d'informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions, voir section 5.6.1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2025.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2025 (tableau 5 des recommandations de l'AMF)

Aucune option n'a été levée par le Directeur général, David Loew, durant l'exercice 2025.

b. Actions de performance attribuées à David Loew, Directeur général

Actions gratuites de performance attribuées durant l'exercice 2024 (tableau 6 des recommandations de l'AMF)

	Date du plan	Nombre d'actions de performance attribuées	Valorisation des actions (par action) ⁽¹⁾	Valorisation des actions ⁽¹⁾	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
David Loew Directeur général	21/05/2025	26 148 ⁽²⁾	97 438 €	2 547 809 €	21/05/2028	22/05/2028	Oui

⁽¹⁾ Juste valeur d'une action de performance utilisée pour la valorisation.

⁽²⁾ Attribution soumise à des conditions de performance, représentant 0,03 % du capital social au 21 mai 2025.

Le nombre d'actions de performance attribuées est calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :

- le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des opérations Business Développement – poids de 20 % ;
- le Cash-Flow libre – poids de 20 % ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care – poids de 20 % ;
- un critère de durabilité en lien avec la stratégie long terme de la Société en termes de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) incluant des indicateurs-clefs relatifs à l'Environnement et aux Collaborateurs – poids de 20 % ;
- l'évolution du portefeuille produits (*pipeline*) incluant les homologations et opérations d'innovation externe – poids de 20 %.

Chacune de ces conditions sera mesurée en comparant le seuil cible et la performance effective de la Société

(ou le cours de l'action de la Société). Chacune de ces conditions peut générer un paiement variant entre 0 et 150 %.

20 %	Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe)
20 %	Cash-Flow libre
20 %	Évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care
20 %	Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)
20 %	Évolution du portefeuille (pipeline) de produits en développement et issus d'opérations d'innovation externes

Conformément à la politique de rémunération du Directeur général approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2025, le Conseil d'administration a décidé que le Directeur général doit conserver, jusqu'à la fin de son mandat, un nombre d'actions équivalent à 20 % de la plus-value nette qui serait réalisée lors de la vente des actions de performance.

Historique des actions de performance attribuées

Le tableau ci-dessous décrit, au 31 décembre 2025, l'ensemble des actions de performance attribuées au Directeur général.

Mandataire social	Date d'attribution des options	Quantité attribuée	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Nombre d'actions
David Loew, Directeur général	29/07/2020*	37 829	29/07/2023	31/07/2023	20 % de la plus-value nette d'acquisition
	27/05/2021	30 063	27/05/2024	28/05/2024	
	24/05/2022	22 406	24/05/2025	26/05/2025	
	31/05/2023	21 789	31/05/2026	01/06/2026	
	28/05/2024	22 677	28/05/2027	31/05/2027	
	21/05/2025	26 148	21/05/2028	22/05/2028	
	21/05/2025	58 833	21/05/2030	22/05/2030	
Total		219 745			

* Pour le détail des modalités d'attribution des actions de performance du 29 juillet 2020, voir le Document d'enregistrement universel 2024, p. 443.

1) Attribution d'actions de performance du 27 juillet 2021

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 27 mai 2021 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations,

d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 30 063 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance

ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,04 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance de même poids (20 % chacun) fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :

- le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care ;
- un critère de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) comprenant plusieurs indicateurs ;
- l'évolution du portefeuille de produits (*pipeline*) en développement et issus d'opérations d'innovation externes ;
- le Cash-Flow libre.

Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0 - 150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

2) Attribution d'actions de performance du 24 mai 2022

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 24 mai 2022 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 22 406 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,03 % du capital social à la date d'attribution.

L'acquisition des actions de performance sera soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépendra du niveau de réalisation de cinq critères de performance de même poids (20 % chacun) fixés par le Conseil d'administration et évalués sur une période de trois ans, à savoir :

- le résultat opérationnel des activités du groupe (COI Groupe) à l'exclusion des transactions de Business Développement ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care ;
- un critère de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) comprenant plusieurs indicateurs ;
- l'évolution du portefeuille de produits (*pipeline*) en développement et issus d'opérations d'innovation externes ;
- le Cash-Flow libre.

Pour chacune des conditions le niveau de rémunération (0-150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

3) Attribution d'actions de performance du 31 mai 2023

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 31 mai 2023 a décidé sur proposition du Comité des rémunérations d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général à 21 789 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue) étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,03 % du capital social à la date de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de six critères de performance de nature interne et externe fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :

- le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement – poids de 15 % ;
- le Cash-Flow libre – poids de 15 % ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care – poids de 15 % ;
- un critère de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) incluant des indicateurs clés relatifs à l'environnement, aux patients et aux collaborateurs – poids de 20 % ;
- l'évolution du portefeuille produits (*pipeline*) incluant les homologations et opérations d'innovation externe – poids de 20 % ;
- les ventes cumulées de Bylvay en connexion avec l'acquisition d'Albireo – poids de 15 %.

Pour chacune des conditions le niveau de rémunération (0-150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

4) Attribution d'actions de performance le 28 mai 2024

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 28 mai 2024 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 22 677 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,03 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance de nature interne et externe fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :

- le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement – poids de 20 % ;
- le Cash-Flow libre – poids de 20 % ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care – poids de 20 % ;
- un critère de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) incluant des indicateurs clés relatifs à l'environnement et aux patients – poids de 20 % ;
- l'évolution du portefeuille produits (pipeline) incluant les homologations et opérations d'innovation externe – poids 20 %.

Pour chacune des conditions le niveau de rémunération (0-150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

5) Attribution d'actions de performance le 21 mai 2025

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 21 mai 2025 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 26 148 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,03 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance de nature interne et externe fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :

- le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des opérations Business Développement- poids de 20 % ;
- le Cash-Flow libre – poids de 20 % ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care – poids de 20 % ;
- un critère de durabilité en lien avec la stratégie long terme de la Société en termes de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) incluant des indicateurs-clés relatifs à l'Environnement et aux Collaborateurs – poids de 20 % ;
- l'évolution du portefeuille produits (*pipeline*) incluant les homologations et opérations d'innovation externe – poids de 20 %.

Pour chacune des conditions le niveau de rémunération (0-150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

Attribution exceptionnelle d'actions de performance (Plan à 5 ans)

Dans le cadre de l'entrée d'Ipsen dans une phase stratégique de développement faisant face à des enjeux importants sur les prochains exercices (expiration de brevets, innovation scientifique et technologique, développement du portefeuille de recherche et développement), le Directeur général au même titre que d'autres membres de l'*Executive Leadership Team* a été bénéficiaire d'une attribution exceptionnelle d'actions de performance.

À ce titre, le Conseil d'administration qui s'est réuni le 21 mai 2025 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'arrêter le nombre d'actions ainsi attribuées à David Loew, Directeur général, à 58 833 actions de performance (correspondant à 100 % de la performance attendue), étant précisé que le nombre d'actions de performance ainsi attribuées a été calculé sur la base de la valeur boursière moyenne de l'action Ipsen sur les 20 jours de cotation boursière précédant une période de 10 jours ouvrés avant la date d'attribution.

Cette attribution représente 0,07 % du capital social au jour de l'attribution.

L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de deux critères de performance de nature externe fixés par le Conseil et appréciés sur une période de cinq ans, à savoir :

- l'évolution du cours de l'action Ipsen sur l'exercice 2025-2029 – poids de 50 % ;
- l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care – poids de 50 %.

Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0-250 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.

Outre l'obligation de conservation des actions de performance acquises jusqu'au terme des fonctions fixée par la politique de rémunération, le Directeur général devra conserver, dans le cadre du plan stratégique exceptionnel 2025, les actions acquises (hors conservation de 20 % de la plus-value nette d'acquisition) pendant trois ans, à compter de l'acquisition effective des actions, à hauteur d'un tiers par année de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions. Cette obligation de conservation pendant 3 ans sera applicable aux autres participants de ce plan.

Actions gratuites de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2025

Au cours de l'exercice 2025, 28 008 actions gratuites de performance sont devenues disponibles pour le Directeur général tenant compte du niveau d'atteinte des conditions de performance à 125 %, sous réserve de l'obligation de conservation visée ci-avant jusqu'à la fin de son mandat en tant que Directeur général.

Le tableau ci-dessous (**tableau 7 des recommandations de l'AMF**) récapitule, au 31 décembre 2025, les actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif :

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
22 406	24/05/2022	28 008	<ul style="list-style-type: none"> le résultat opérationnel des activités du groupe (COI Groupe) à l'exclusion des transactions de Business Développement ; l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care ; un critère de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) comprenant plusieurs indicateurs ; l'évolution du portefeuille de produits (<i>pipeline</i>) en développement et issus d'opérations d'innovation externes ; le Cash-Flow libre

D. Synthèse des engagements pris à l'égard de David Loew, Directeur général (tableau 11 des recommandations de l'AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages accordés ou à accorder à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
David Loew Directeur général		X	X		X		X	

Contrat de travail

David Loew, Directeur général depuis le 1^{er} juillet 2020, n'a pas de contrat de travail.

Régime de retraite supplémentaire

Il est précisé que les régimes de retraite sont pris en compte dans la détermination de la rémunération globale.

David Loew bénéficie des régimes de retraite complémentaire à cotisations définies en vigueur au sein d'Ipsen (article 83), y compris le régime de retraite à cotisations définies spécifique aux dirigeants.

Le niveau de rente estimé au titre de ces cotisations au titre de l'année 2025 serait de 10 675 euros par an s'il prenait sa retraite à l'âge légal de 63 ans et 9 mois.

Indemnités ou avantages attribués ou susceptibles d'être attribués à raison de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe

Lors de sa réunion du 29 mai 2020, le Conseil d'administration a décidé des conditions dans lesquelles David Loew pourrait bénéficier d'une indemnité de départ, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

En cas de départ contraint, David Loew bénéficiera d'une indemnité de rupture :

- correspondant (au maximum) à la rémunération (fixe et variable (uniquement celle versée au titre de la rémunération variable annuelle à l'exclusion de toute autre rémunération variable, rémunération exceptionnelle et rémunérations de long terme)) versée au titre des fonctions de Directeur général au cours des deux derniers exercices clos ;
- dont l'octroi est soumis aux conditions de performance prévues dans la politique de rémunération 2020 et rappelées dans la politique de rémunération décrite ci-avant et qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale à tenir en 2025 ; et

- constituant une indemnité forfaitaire globale incluant, le cas échéant, à hauteur de 50 % le montant à verser au titre de la contrepartie financière de non-concurrence décrite ci-après.

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Le Conseil d'administration du 29 mai 2020 a défini l'engagement de non-concurrence pris à l'égard de la Société, en contrepartie de laquelle David Loew recevra une indemnité :

- à la fin de chaque mois durant lequel il aura respecté cet engagement (d'une durée de 12 mois) ;
- qui sera égale à 50 % de sa rémunération brute mensuelle moyenne, incluant la rémunération de base et la rémunération variable (uniquement celle versée au titre de la rémunération variable annuelle à l'exclusion de toute autre rémunération variable, rémunération exceptionnelle et rémunérations de long terme), reçue au cours des 12 mois précédant le départ de la Société ;
- réputée comprise dans l'indemnité de départ si celle-ci est due dans la mesure indiquée ci-dessus ;
- étant précisé que le Conseil d'administration se réserve le droit de renoncer à la mise en œuvre de cet engagement de non-concurrence. Pour des raisons de confidentialité le contenu de cette clause de non-concurrence n'est pas rendu public.

Il est précisé que l'engagement de non-concurrence ne s'appliquera pas, et aucune indemnité de non-concurrence ne sera versée, si David Loew quitte la Société dans le cadre d'un départ à la retraite ou si David Loew a atteint l'âge de 65 ans à la date de départ effectif.

En tout état de cause, le montant cumulé de l'indemnité de rupture et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra pas excéder le seuil de 24 mois de rémunération fixe et variable (uniquement celle versée au titre de la rémunération variable annuelle à l'exclusion de toute autre rémunération variable, rémunération exceptionnelle et rémunérations de long terme).

Annexe 4 – Rémunérations versées ou attribuées en 2025 (article L.22-10-34 II du Code de commerce)

Les éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général sont détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2025 d'Ipsen, section 5.4.4, pages 486 et suivantes.

Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération de Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2025	600 000 €	600 000 €	Rémunération fixe annuelle
Indemnité de départ	–	–	Absence d'indemnité de départ, le Président ayant atteint l'âge de 65 ans, l'indemnité n'est plus applicable
Régime de retraite	–	–	Absence d'indemnité de retraite
Indemnité de non-concurrence	–	–	Absence d'indemnité de non-concurrence, le Président ayant atteint l'âge de 65 ans, l'indemnité n'est plus applicable

David Loew, Directeur général

Éléments de la rémunération de David Loew, Directeur général, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe 2025	1 025 000 €	1 025 000 €	Rémunération de base annuelle.
Rémunération variable annuelle 2025	1 086 500 € (Montant versé après approbation de l'Assemblée générale)	1 060 875 € (Montant à verser au titre de 2025 après approbation de l'Assemblée générale 2026 sous condition de son vote favorable)	Au titre de 2025, la rémunération variable annuelle cible a été fixée à 1 025 000 € correspondant à 100 % des objectifs atteints. La moitié (50 %) de ce montant cible dépend de quatre critères financiers de pondération équivalente, basés sur des niveaux atteints de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel des activités, de Cash-Flow libre avant dépenses d'investissement (CapEx) et de bénéfice net dilué par action ; 35 % reposent sur deux critères qualitatifs en matière de stratégie et de management ; le solde (15 %) repose sur des critères RSE* (environnement et collaborateurs). Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 février 2026, sur recommandation du Comité des rémunérations, a fixé, au regard de la réalisation des critères préétablis, le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur général pour 2025 à 1 060 875 € ; ce montant sera versé après l'Assemblée générale du 13 mai 2026 sur approbation des éléments de rémunération attribués ou versés à David Loew au titre de l'exercice précédent.

* Cf l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023 ; ERSR-2 GOV 3 intégrant les performances en matière de durabilité dans la rémunération.

Éléments de la rémunération de David Loew, Directeur général, soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	–	2 547 809 €	<p>26 148 actions ont été attribuées représentant 0,03 % du capital social. L'acquisition des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de la Société à la fin de la période d'acquisition. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation de cinq critères de performance fixés par le Conseil et appréciés sur une période de trois ans, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Résultat opérationnel des activités du Groupe (COI du Groupe), à l'exclusion des transactions de Business Développement (poids de 20 %) ; • l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care (poids de 20 %) ; • un critère de durabilité en lien avec la stratégie long terme de la Société en termes de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) incluant des indicateurs-clefs relatifs à l'Environnement et aux Collaborateurs (poids de 20 %) ; • l'évolution du portefeuille de produits (<i>pipeline</i>) incluant les homologations et opérations d'innovation externe (poids de 20 %) ; • le Cash-Flow libre (poids de 20 %). <p>Pour chacune de ces conditions, le niveau de rémunération (0-150 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.</p>
Attribution exceptionnelle d'actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	–	5 765 634 €	<p>58 833 actions ont été attribuées représentant 0,07 % du capital social. Le nombre d'actions de performance effectivement acquises dépend du niveau de réalisation des deux critères de performance fixés par le Conseil et appréciés sur une période de 5 ans, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'évolution du cours de l'action Ipsen sur la période 2025-2029 (poids de 50 %) ; • l'évolution du cours de l'action Ipsen par rapport à celui des autres sociétés cotées qui font partie de l'indice STOXX TMI 600 Health Care (poids de 50 %). <p>Pour chacune des conditions, le niveau de rémunération (0-250 %) est défini selon la grille de paiement incluse dans les règles du plan applicable.</p>
Compensation financière	0	0	Aucune compensation financière applicable sur l'année concernée.
Avantages de toute nature	18 000 €	18 000 €	Paiement de l'allocation voiture.
Indemnité de départ	–	–	Absence de versement d'indemnité de départ pour David Loew.
Régime de retraite	–	221 512 €	Somme des cotisations au titre du régime de retraite à cotisations définies (art 83) pour David Loew.
Indemnité de non-concurrence	–	–	Absence de versement d'indemnité de non-concurrence pour David Loew.

3.2 Texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration

À caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025,

approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 147 820 513,21 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre

2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 443 536 410,24 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende à un montant de 1,60 euro par action

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 147 820 513,21 euros, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

Origine :

• Bénéfice de l'exercice	147 820 513,21 €
• Report à nouveau antérieur	494 138 230,92 €
• Bénéfice distribuable	641 958 744,13 €

Affectation :

• Aucune dotation à la réserve légale (celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social)	–
• Autres réserves	37 181 546,00 €
• Dividendes	134 103 241,60 €
• Report à nouveau	470 673 956,53 €

L'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,60 euro.

Le détachement du coupon interviendra le 3 juin 2026.

Le paiement des dividendes sera effectué le 5 juin 2026.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 83 814 526 actions composant le capital social à la date d'arrêté des présentes résolutions, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts		Revenus non éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2022	100 577 431,20 €* soit 1,20 € par action	–	–
2023	100 577 431,20 €* soit 1,20 € par action	–	–
2024	117 340 336,40 €* soit 1,40 € par action	–	–

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée

telle que visée à l'article L.225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution

Renouvellement de HIGHROCK S.à.r.l, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler la société HIGHROCK S.à.r.l, représentée par Madame Anne BEAUFOUR, en qualité d'administrateur, pour une durée de

quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Renouvellement de Monsieur Pascal TOUCHON, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Pascal TOUCHON, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée

tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

Renouvellement de Monsieur Piet WIGERINCK, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Piet WIGERINCK, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de

l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution

Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Peter GUENTER, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de ratifier la nomination de Monsieur Peter GUENTER, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa consultation écrite du 26 janvier 2026, et effective à compter du 28 janvier 2026, en qualité d'administrateur, en remplacement de feu Henri

BEAUFOUR, décédé le 28 novembre 2025. Monsieur Peter GUENTER est nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, paragraphe 5.4.1, et plus particulièrement 5.4.1.3 (b), et rappelée en Annexe 2 de la brochure de convocation.

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, paragraphe 5.4.1, et plus particulièrement 5.4.1.3 (c), et rappelée en Annexe 2 de la brochure de convocation.

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur

le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, paragraphe 5.4.1, et plus particulièrement 5.4.1.3 (d), et rappelée en Annexe 2 de la brochure de convocation.

Douzième résolution

Approbation des informations relatives notamment à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations relatives notamment à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L. 22-10-9

du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, paragraphe 5.4.2 et 5.4.3 et rappelées en Annexe 3 de la brochure de convocation.

Treizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre

du même exercice à Monsieur Marc DE GARIDEL, Président du Conseil d'administration, figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 5.4.2.2, et rappelés en Annexe 4 de la brochure de convocation.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LOEW, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même

exercice à Monsieur David LOEW, Directeur général, figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 5.4.2.3, et rappelés en Annexe 4 de la brochure de convocation.

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de délégation, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 21 mai 2025 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ipsen par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

en ce compris les sociétés et groupements d'intérêt économique liés,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociation ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 2 095 363 000 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

Seizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1, L.225-197-2, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices et/ou d'actions existantes, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 3 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration en vertu de la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 21 mai 2025 ou toute résolution ayant le même objet qui serait adoptée ultérieurement.

À ce plafond de 3 % s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions, existantes ou nouvelles, qui devraient être remises aux bénéficiaires en cas d'ajustement des droits attribués, à la suite d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 20 % de cette enveloppe et les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, étant précisé toutefois que la période d'acquisition pour les dirigeants mandataires sociaux ne pourra être inférieure à trois ans. Le Conseil d'administration pourra prévoir une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la

deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et les actions ainsi acquises seront immédiatement cessibles.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan en cas d'attribution d'actions existantes,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires.
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

Modification de l'article 10.3 des statuts, afin de moderniser et de simplifier les modalités de notification applicables en termes de franchissement de seuils statutaires

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 10.3 des statuts afin

de moderniser et de simplifier les modalités de notification applicables en cas de franchissement de seuils statutaires, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>10.3 Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire, par télécopie confirmée le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.</p> <p>(...)</p>	<p>10.3 Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire, par courrier électronique, adressé à investors.ir@ipsen.com, accompagné d'un justificatif électronique établissant la date d'envoi et de réception (accusé de réception électronique, LRE ou tout dispositif équivalent garantissant l'horodatage et l'intégrité de la notification), dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.</p> <p>(...)</p>

Dix-huitième résolution

Mise en harmonie de l'article 24.3 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit l'article 24.3 des statuts afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de

commerce telles que modifiées par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>24.3 Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.</p>	<p>24.3 Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.</p>

À caractère ordinaire

Dix-neuvième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX (visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce)

Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de la Société :
www.ipsen.com, dans la rubrique « Assemblées générales ».

Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2026

Je soussigné(e),

Madame Monsieur

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

Code postal | | | | | Ville : _____ Pays : _____

E-mail : _____ @ _____

Propriétaire de : _____ actions nominatives et/ou _____ actions au porteur

inscrites en compte chez _____
(joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2026, dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à _____ Le _____ 2026

Signature

Cette demande est à retourner à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou à l'intermédiaire chargé de la gestion de vos actions.

La présente demande dûment complétée, datée et signée, n'est à retourner que si l'actionnaire souhaite se prévaloir des dispositions réglementaires précitées. Dans ce cas, elle doit parvenir à l'adresse mentionnée ci-avant **au plus tard le cinquième jour inclusivement précédant la date de l'Assemblée Générale.**

Le Document d'enregistrement universel comprend notamment les comptes annuels et consolidés, le tableau d'affectation du résultat, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes, à l'exception des rapports relatifs aux projets de résolutions.

Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce. Ils sont disponibles sur le site Internet de la Société www.ipsen.com, rubrique *Investisseurs / Rapports & Informations réglementées / Assemblées générales*.

En application des dispositions du Décret n° 2026-94 du 13 février 2026, la Société ne sera plus tenue, à compter du 1^{er} juillet 2026, de procéder à l'envoi des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce aux actionnaires inscrits au Nominatif qui en feraient la demande. La documentation préalable aux Assemblées générales restera disponible en intégralité sur le site Internet de la Société www.ipsen.com



Crédits photos : les images utilisées pour la réalisation de cet avis de convocation appartiennent à Ipsen et ne peuvent être copiées intégralement ou partiellement sans autorisation.

 **IMPRIM'VERT**® Imprimé sur papier PEFC

design media

Conception et réalisation | +33 ©1 40 55 16 66

Retrouvez l'intégralité du Document d'enregistrement universel 2025
sur www.ipsen.com



Siège social
70 rue Balard
75015 Paris
419 838 529 R.C.S. Paris
www.ipsen.com

Société anonyme au capital social de 83 814 526 euros

Ipsen brochure FR 13/05/2026